

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, première adjointe.

**Date de la convocation :** 07 avril 2022

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 29

**PRESENTS :** Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignede; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

### **Pouvoirs :**

Phillipe de Gonneville à Gabriel Marly  
Blandine Caulier à Catherine Guillerm  
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy  
Brigitte Belpêche à Thierry Sanz  
Véronique Debove à Brigitte Reumond

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laëtitia GUIGNARD préside cette séance en remplacement de Monsieur le Maire.

**Madame Laëtitia Guignard :** Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Soyez les bienvenus pour cette séance de Conseil municipal. Nous nous retrouvons avec beaucoup de plaisir dans notre salle du Conseil. Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais présider cette séance en remplacement de Monsieur le Maire.

En préambule, je souhaite vous donner de ses nouvelles en vous indiquant qu'il va très bien. Il se repose et il devrait normalement reprendre ses fonctions au début du mois de mai et assurer le Conseil municipal du 19 mai. Philippe, comme je sais que tu nous regardes ce soir, nous te saluons tous et te souhaitons une bonne fin de convalescence. Je vais procéder comme il se doit à l'appel des présents.

*Appel des membres du Conseil municipal.*

**Madame Laëtitia Guignard :** Le quorum étant atteint, je déclare cette séance de Conseil municipal ouverte.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 février 2022**

**Madame Laëtitia Guignard** : Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 28 février 2022 que je vous propose d'approuver. Y a-t-il un vote contre ? Oui. Abstention ? Je vous remercie.

- **Désignation du secrétaire de séance**

**Madame Laëtitia Guignard** : Je désigne en secrétaire de séance Laure Martin. Merci.

- **Décisions municipales**

**Madame Laëtitia Guignard** : Les décisions municipales retracent les activités courantes de la municipalité. Elles vous ont été envoyées avec le dossier. Avez-vous des observations ? Non.

L'ordre du jour vous a été envoyé en annexe de cette convocation de cette séance de Conseil municipal. Avez-vous des observations ? Aucune.

Nous allons donc dérouler l'ordre du jour avec les différentes délibérations.

### **1-1 Appel d'urgence pour les populations victimes – Action Ukraine** **Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

**Madame Laëtitia Guignard** :

*« Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, la commune a exprimé son soutien à l'égard de la population de ce pays.*

*Une première collecte de dons a été organisée par la Ville avec la Protection Civile et l'Association des Maires de France, mercredi 2 mars. Près de 25 m3 de produits de première nécessité ont été collectés en un après-midi et ont rejoint un premier convoi conséquent vers l'Ukraine.*

*Par ailleurs, en lien avec le centre communal d'action sociale et la sous-préfecture d'Arcachon, elle organise l'accompagnement des particuliers de la commune volontaires pour accueillir des « déplacés » ukrainiens. Une famille ukrainienne occupe actuellement un logement d'urgence (T3) mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale.*

*Parallèlement, la collectivité souhaite répondre aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées dans ce pays en guerre.*

*Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères dispose d'un outil – le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) - permettant d'exprimer financièrement la solidarité des collectivités.*

*Créé en 2013, il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.*

*Pour la commune, cet outil apporte les garanties suivantes :*

- la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État, experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;*
- l'assurance que ces fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;*
- l'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis des collectivités et des contribuables*
- le suivi des actions menées par le MEAE auprès des donateurs*
- chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain et du MEAE. L'effort de la commune sera mentionné dans l'ensemble des supports (via la présence de notre logo) et actions de communication liées à cette la crise.*

*En conséquence, il proposé :*

- d'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales d'un montant de 5000 €. La commune serait susceptible d'intervenir une seconde fois pour un montant identique, en fonction de l'évolution du conflit ;*
- de donner son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches afférentes;*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 7 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Y a-t-il des observations sur cet engagement qui nous tient tous à cœur, je crois, et qui fait suite aux actions que nous avons déjà engagées sur le terrain de façon très opérationnelle comme nous l'avons dit ? Cela s'est traduit à la fois sur la collecte d'un certain nombre de produits de première nécessité, mais aussi dans l'accueil d'une famille ukrainienne composée de ses parents et de quatre enfants. Pas d'observation ? Merci de votre unanimité. Je pense que c'est la preuve que nous savons être réactifs quand il le faut et répondre avec réactivité à des situations d'urgence.

\*\*\*\*\*

**1-2 Approbation du Compte de gestion 2021 de la Commune**  
**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

**Madame Laëtitia Guignard :**

« Mesdames, Messieurs,

*La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.*

*Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion de la commune, annexé à la présente délibération.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Y a-t-il des observations ?

**Madame Brigitte Reumond :** J'ai quelques questions à poser concernant une ou deux variations de poste. Je n'ai pas trouvé d'explication dans ce que j'appelle le bilan. J'ai audité des entreprises pendant 30 ans et je ne retrouve pas l'explication, notamment sur les immobilisations en concession affermage. Il y a 4 millions de variations, de baisse. Cette réduction est compensée par des investissements, mais c'est tout à fait différent quand on regarde le total du bilan. Je suis rentrée dans le total du bilan. Je voudrais également savoir pourquoi les terrains étaient provisionnés. Un terrain ne s'amortit pas et j'en ai déduit qu'ils étaient provisionnés. Il est précisé aussi dans le budget communal que l'exercice n'a pas fait l'objet d'emprunts, or, j'aimerais savoir quelles sont les opérations financées par les deux emprunts 2021. Je n'ai pas trouvé cette information sur les comptes.

**Madame Laëtitia Guignard :** Je vais essayer de répondre à ces questions qui sont très techniques. Je rappelle que la prérogative d'élaboration des comptes de gestion relève du trésorier. À ce titre, il ne nous a pas fait de remarque particulière sur la qualité de notre gestion et sur la cohérence entre le compte de gestion qu'il élabore et le compte administratif. Nous n'avons pas d'alerte particulière. Je dirai ensuite que vous avez eu la chance de participer à une commission Finances et que c'est très clairement le lieu où ce type de question très précise peut être évoquée. Vous le savez, nous avons eu l'occasion d'en parler. Le compte de gestion de la commune comprend une centaine de pages avec une centaine de lignes par page. Vous vous doutez bien que cet hémicycle n'est pas le lieu pour rentrer dans le détail de tous ces comptes. Pour autant, je vais essayer de répondre à votre question.

Concernant les provisions, vous avez à l'annexe des provisions du compte administratif un solde de 1 167 602€ qui correspond parfaitement au montant des provisions que nous avons au compte administratif qui est élaboré par la commune. Ils ne sont pas sur la même page. Il faut donc que vous ajoutiez les créances douteuses (3 800€) et les provisions pour risque (1 163 000€). Normalement, avec cela, vous retombez sur vos chiffres.

Sur les emprunts, de mémoire il s'agissait d'un sujet que nous avons abordé en commission Finances, mais je peux préciser. Nous avons déjà eu l'occasion de préciser au débat d'orientations budgétaires qu'en 2021 la collectivité n'a pas emprunté pour financer ses investissements. Il y a eu un décalage sur le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce décalage est dû au fait que l'emprunt 2020 était débloqué en 2021 dans le cadre des restes à réaliser.

Il commence à produire ses effets sur le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces éléments étant précisés, je vous propose que nous passions au vote.

**Madame Anny Bey :** Je lis : *« Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion de la commune, annexé à la présente délibération. »* Il y a une petite erreur, Madame, car le compte de gestion et le compte administratif ne correspondent pas, notamment au niveau des provisions inscrites au compte administratif. Elles ne sont pas identiques à celles du compte de gestion. Je crois qu'il faudrait que vous arrêtiez de nous parler des commissions parce qu'il n'y a aucun article de loi qui nous oblige à y être et à y poser des questions. Par contre, le respect de la République nous oblige à faire en sorte que nos concitoyens qui nous regardent puissent avoir des réponses aux questions que l'on pose. Ils ont ce droit et j'espère bien que vous allez pouvoir arrêter de nous parler de vos commissions où la moitié de vos conseillers de la majorité sont régulièrement absents.

**Madame Laëticia Guignard :** Tout le monde sait ici que vos interrogations très précises sur les comptes sont un écran de fumée pour discréditer l'action municipale. Je finirai simplement en disant que sur les comptes de gestion vous avez à la page 95 la remarque des signataires : *« Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare le présent compte exact en ces résultats »*. Je terminerai par cela puisqu'il y a exactitude entre le compte administratif et le compte de gestion. Nous nous en tenons là et nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

### **1-3 Approbation du Compte de gestion 2021 du SPIC Camping.**

**Rapporteur : Laëticia GUIGNARD**

**Madame Laëticia Guignard :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.*

*Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion du Spic Camping, annexé à la présente délibération.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëticia Guignard :** Y a-t-il des observations ?

**Madame Anny Bey :** Étant donné que le trésorier a validé une erreur de votre part, nous allons continuer à voter contre le compte de gestion. Qui dit qu'il n'y a pas d'erreur ? Monsieur Bedlé, si vous étiez fiable, nous le saurions.

**Madame Laëticia Guignard** : Madame Bey, je ne sais pas de quelle erreur vous parlez, mais nous allons passer au vote, car nous avons du pain sur la planche ce soir. Normalement, cela doit être une simple formalité s'agissant de comptes qui sont élaborés, je le dis encore une fois, par le trésorier payeur général.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Je voudrais juste dire que la dernière fois je n'étais pas intervenu lorsqu'avait été mis en cause un des membres du personnel municipal à l'occasion d'un Conseil municipal. Je peux comprendre que nous ne soyons pas forcément d'accord sur les documents qui nous sont soumis. En revanche, personnellement je n'admets pas qu'on puisse mettre en cause quelqu'un qui appartient au Conseil municipal et qui n'a pas la parole pour répliquer par rapport à ce qui a été dit, à une grave accusation qui lui a été portée. Pour ma part, je considère qu'il n'y a pas lieu de mettre en cause quelqu'un qui n'est pas en mesure de répondre à des accusations aussi graves. Je le regrette.

**Madame Laëticia Guignard** : Merci pour votre intervention. C'est effectivement un travail formidable que font nos agents au quotidien. C'est un boulot de titan de travailler sur ces éléments comptables et financiers dans un délai extrêmement contraint. Vous faites bien de relever la qualité de leur travail et je vous en remercie. Nous passons au vote pour l'approbation du compte de gestion du SPIC Camping. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Deux.

**Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

**1-4 Approbation du Compte de gestion 2021 des Corps Morts**  
**Rapporteur : Laëticia GUIGNARD**

**Madame Laëticia Guignard** :

*« Mesdames, Messieurs,*

*La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.*

*Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Corps Morts, annexé à la présente délibération.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëticia Guignard** : Je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Deux. Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

## **1-5 Approbation du Compte de gestion 2021 des Villages ostréicoles**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

**Madame Laëtitia Guignard :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.*

*Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Villages ostréicoles, annexé à la présente délibération.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

## **1-6 Approbation du compte de gestion 2021 « Lotissements communaux »**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'approbation du compte de gestion libellé « Lotissements communaux ».*

*Aucune écriture comptable n'est relevée sur ce compte de gestion. En effet le budget « Lotissements communaux » a été mis en sommeil, dans l'attente d'un éventuel projet de lotissement communal. Aucune écriture n'a été relevée au titre de l'exercice 2021.*

*Aussi et malgré l'absence d'écritures comptables, il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal ce compte de gestion pour satisfaire à nos obligations administratives et comptables.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Deux. Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

**Madame Laëtitia Guignard :** Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les comptes administratifs du Maire sont débattus, le Conseil municipal élit son président. En effet, pour le vote, le Maire se retire pour le débat qui précède. Il y a possibilité de se retirer. Pour ma part et en tant que présidente de

cette séance, je respecterai cet usage qui était également respecté par Monsieur le Maire. Je vais me retirer pour que vous puissiez débattre du compte administratif 2021 de la commune, des corps morts et des villages ostréicoles. Avant de quitter cette salle, conformément aux règles en vigueur, je vais vous demander d'approuver la candidature de Monsieur Thierry Sanz pour présider cette séance le temps de mon absence. Je vous propose de procéder à cette élection à main levée. Qui est contre ? Je vous remercie pour cette unanimité. Je cède donc la présidence à Thierry Sanz. Je quitte donc la séance afin de permettre à l'assemblée, comme le prévoit la loi, d'examiner et d'approuver les comptes administratifs 2021 de la commune, des corps et des villages.

**Thierry Sanz :** Je vous remercie. Je vais donner la parole à Gabriel Marly pour le point suivant.

### **1-7 Comptabilité M 14 – Budget Communal – Approbation du Compte Administratif 2021**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

*Lecture par Gabriel Marly de la note de présentation du CA 2021 de la Commune (Annexe 1)*

**Monsieur Gabriel Marly :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Communal qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :*

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	22 999 454,41
Recettes	38 287 653,17
Excédent de clôture	15 288 198,76

<b>Investissement</b>	
Dépenses	7 003 879,11
Recettes	5 998 282,16
Besoin de financement	1 005 596,95
Restes à réaliser – Dépenses	3 499 446,91
Restes à réaliser – Recettes	212 173,81
Besoin de financement RAR	3 287 273,10
Besoin de Financement global	4 292 870,05

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Thierry Sanz :** Merci, Gabriel. Avez-vous des observations ?

**Madame Brigitte Reumond :** Je reviens sur ce qui a été dit tout à l'heure. Pour les deux emprunts qui ont été débloqués en 2021, vous considérez qu'ils ne sont pas affectés à

l'exercice 2021. Vous mentionnez que les investissements ont été autofinancés alors qu'il y a deux emprunts de 1,2 et 1,1 million d'euros qui ont été débloqués en 2021. C'est bien cela ? Étant donné que ces deux emprunts ont été acceptés en 2020, vous considérez qu'ils ne participent pas au financement des investissements en 2021.

**Monsieur Gabriel Marly :** C'est exactement cela. Ma réponse reprend les termes exacts de notre première adjointe comme elle vous a répondu tout à l'heure.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Je suis déjà intervenu sur ce sujet à plusieurs reprises. Je ne peux que me satisfaire en tant que résident de la commune et contribuable de savoir que notre commune dégage des excédents. En revanche, lorsque j'entends qu'il faut se réjouir que la taxe des droits de mutation ne cesse d'augmenter, elle est forcément au détriment des prix de l'immobilier qui ne cessent de flamber, qui empêchent nos jeunes de pouvoir se loger. Pour moi, même si d'un point de vue financier aux finances publiques on peut s'en réjouir, je ne peux que le déplorer. Je constate que nous avons la chance de ne pas être trop impactés par la suppression de la taxe d'habitation parce que nous avons deux tiers des résidences secondaires qui continuent de s'acquitter de cette taxe. J'aurais souhaité que nous encaissions un peu moins de taxe d'habitation. Cela voudrait dire que nous avons plus de résidences principales, plus de familles, plus d'enfants dans nos écoles. Aujourd'hui, c'est le véritable problème auquel nous sommes confrontés. Je sais que la commune a un plan en matière de logement, mais pour moi cette politique n'est pas assez volontariste.

Je voulais juste intervenir sur ces deux sujets. Oui, les comptes sont bons, mais ils le sont grâce à une flambée de l'immobilier et manifestement parce que nous n'avons pas assez de personnes qui habitent en résidence principale à l'année ici avec leur famille et leurs enfants.

**Monsieur Thierry Sanz :** On vous écoute, mais c'est une bonne gestion aussi. Madame Bey, souhaitez-vous la parole ?

**Madame Anny Bey :** Merci, Monsieur Sanz. Monsieur Marly, cela ne vous dérange pas que je prenne la parole, comme vous avez dit qu'il fallait passer à autre chose. Non, ça va ? Je peux parler ? Merci, Monsieur Marly.

Les impôts locaux, les droits de mutation, les taxes diverses et variées constituent les recettes principales. Bénies soient les résidences secondaires qui constituent la corne d'abondance de la commune. Bénis soient également les contribuables de la COBAN puisque vous vous réjouissez d'un trésor de guerre ou excédent de 9 734 000 € correspondants peu ou prou aux versements illégaux de la COBAN dont vous vous gargarisez. Ça, c'est pour la partie émergée de l'iceberg. Pour la partie immergée, bien plus conséquente, le manque de transparence laisse planer un doute sur la sincérité des élus et des comptes de la commune. Ainsi, vous dissimulez à celles et ceux qui payent vos indemnités le montant de ces dernières et ce pour la deuxième année consécutive.

La COBAN s'est pliée à l'article L2123-24 du CGCT créé par la loi du 29 décembre 2019 qui régit la communication du tableau des indemnités des élus au débat sur le budget, soit avant le 15 avril. Monsieur Marly, vous avez même voté pour à la COBAN. Monsieur Marly, comme nul n'est prophète en son pays à Lège Cap-Ferret, la majorité trouve des excuses pour ne pas s'y plier. L'autre excuse : l'absence de transparence sur les indemnités payées par les

contribuables de la commune ne fait pas « grief ». En clair, si la loi ne vous met pas le couteau sous la gorge, il semble que le droit du contribuable à connaître le train de vie de ses élus sur les deniers publics peut être bafoué sans vergogne aucune. Si vous le permettez, comme vous ne l'avez pas fait, je vais le faire.

Monsieur de Gonneville touche, tous mandats confondus 90 551 €. Madame Deschamps de Saint-Léger de Brécard touche 11 901,56 €. Pour Monsieur Sanz, je n'ai pas son chiffre. Madame Caulier 9 451,24 €, Monsieur Marly 9 451,24 €, Madame Guillerm 9 451,24 €, Monsieur Pinchedez 9 451,24 €.

**Monsieur Thierry Sanz** : Excusez-moi, Madame Bey, de vous interrompre, mais nous ne sommes pas sur cela.

**Madame Anny Bey** : Monsieur Sanz, c'est la loi, je le fais. Ensuite, je continuerai mon intervention, vous me laissez faire. Monsieur Bordeloup 9 451,24 €, Madame Delmas 9 451 €, Monsieur Martin 3 967 €, Madame Germain 3 967 €, Monsieur Castaignede 3 967 € et Madame Heitz 3 967 €. Je continue, si vous le permettez. Pour information, ces indemnités sont passées de 114 000 € à 134 000 €...

**Monsieur Thierry Sanz** : Madame Bey, je vous demande de revenir à ce que nous faisons.

**Madame Anny Bey** : J'y suis. Je parle du budget, du compte administratif. Cela figure au compte administratif, vous attendez que je finisse. Pour information, ces indemnités sont passées de 114 000 € à 134 000 €, comme marqué sur le CA. Je vous demande d'aller vérifier. En y rajoutant 15 000 € de frais de formation d'élus, comme marqué sur le CA. Je vous demande d'aller vérifier. Auxquels j'ajoute 36 000 € de frais de mission, comme marqué sur le CA, vous pouvez vérifier, de voyages, de réceptions. Soit 62 % d'augmentation des notes de frais en un an et ce en période Covid.

Peut-être que Monsieur Bedlé a une information à faire sur le sujet ? Je n'ai pas d'ordre à recevoir, surtout pas de vous, Monsieur Lafforgue.

433 % d'augmentation des publications municipales, c'est aussi au CA. 968 % d'augmentation des frais d'étude, 870 000 € de contrat de prestation de service. On se demande à quoi servent les 53 % du budget constitués par les frais de personnel qui sont induits par des embauches incessantes. Dans le CA, encore une fois, vous m'en excuserez, en 2020, vous écrivez que vous avez recours à l'emprunt modéré pour une somme de 1 400 000 €. En 2021, vous empruntez bien plus, soit 2 300 000 €, mais pour vous, vous n'avez aucun recours à l'emprunt. Comment faites-vous ce tour de prestidigitation ? Tout simplement, en signant les emprunts le 2 décembre 2020, sauf que la date des missions est le 13 janvier 2021 et le premier remboursement démarre au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Sur la masse des emprunts, toujours au compte administratif, deux sont à taux variable, trois à taux révisable. Avec la remontée conséquente des taux à venir, cela va être sportif. Toujours sur le compte administratif, la dette augmente de 11%. Le ratio 9, Monsieur Marly, que vous ne pouvez pas ignorer, indique que la marge d'autofinancement est à 119 %. Comme vous le savez peut-être, un ratio supérieur à 100 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer les investissements.

Pour caractériser ce CA, je dirai qu'il faut utiliser à défaut des termes élogieux que vous avez employés, les mots « insincère », « gabegie », « trucage », « déficitaire », « irrespectueux », « opaque », « dispendieux » et « sans anticipation ». Est-ce que j'ai bien parlé du compte administratif, là ? Merci.

**Monsieur Thierry Sanz** : Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Je prends acte de vos observations et je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Adopte par 24 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 2 abstentions (V.Debove ; F.Pastor Brunet).**

**Laëtitia Guignard n'est pas comptée présente puisqu'elle n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.**

\*\*\*\*\*

### **1-8 Comptabilité M 14 – Budget des Corps Morts – Approbation du Compte Administratif 2021**

**Rapporteur : François MARTIN**

*Lecture par François Martin de la note de présentation du CA 2021 des corps morts (Annexe 2)*

**Monsieur François Martin :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget des Corps Morts qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :*

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 850 295,70
Recettes	2 561 333,10
Excédent de clôture	711 037,40

<b>Investissement</b>	
Dépenses	149 645,10
Recettes	192 910,81
Excédent de Financement	43 265,71
Restes à réaliser - Dépenses	34 812,00
Restes à réaliser - Recettes	0
Besoin de financement RAR	34 812,00
Excédent de Financement Total	8 453,71

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

**Monsieur Thierry Sanz :** Y a-t-il des interventions ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond). Laëticia Guignard n'est pas comptée présente puisqu'elle n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.**

\*\*\*\*\*

**1-9 Comptabilité M 14 – Budget des Villages ostréicoles – Approbation du Compte Administratif 2021**

**Rapporteur : Jean CASTAGNEDE**

*Lecture par Jean Castagnede de la note de présentation 2021 du CA des villages ostréicoles. (Annexe 3)*

**Monsieur Jean Castagnede :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget des Villages Ostréicoles qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :*

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	156 294,94
Recettes	723 226,74
Excédent de clôture	566 931,80

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	131 759,21
Recettes	186 110,35
Excédent de financement	54 351,14
Restes à réaliser – Dépenses	94 995,60
Restes à réaliser – Recettes	0
Besoin de Financement RAR	94 995,60
Besoin de financement total	40 644,46

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.

**Monsieur Thierry Sanz :** Merci, Jean. Avez-vous des observations ?

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** J'ai noté dans le rapport qui a été fait par Monsieur Castagnede les chiffres qui nous ont été communiqués. Je regrette à titre personnel qu'il y ait encore trop de frais de contentieux qui pèsent aujourd'hui dans ce budget dans le cadre des

différents contentieux relatifs à l'attribution de ces fameuses cabanes ostréicoles. Nous avons encore eu la démonstration il n'y a pas très longtemps d'une cabane dont tout le monde connaît aujourd'hui le numéro. Je regrette ces dossiers à la fois pour les familles qui se sentent lésées et à qui il n'a pas été forcément droit à leur demande, à la fois pour les contentieux et les frais que cela entraîne. J'espère qu'à l'avenir nous aurons moins de contentieux en la matière et que les personnes qui se portent candidates pour ces cabanes ostréicoles pourront entendre raison et n'auront pas forcément besoin de se tourner vers la justice pour faire valoir leurs droits.

**Monsieur Jean Castaignede** : Monsieur Pastor, je peux vous répondre. Je pense qu'avec le nouveau règlement intérieur des villages, il y aura moins de contentieux.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Je l'espère, Monsieur.

**Madame Anny Bey** : C'est faux, Monsieur Castaignede parce que vous n'avez aucun contrôle sur l'effectivité des résidences principales. Je peux au moins vous donner quatre exemples.

**Monsieur Thierry Sanz** : Je prends acte de vos observations et vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (F.Pastor Brunet). Laëtitia Guignard n'est pas comptée présente puisqu'elle n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.**

\*\*\*\*\*

*Laëtitia Guignard reprend la présidence de la séance.*

## **1-10 Budget Commune – Affectation du résultat 2021**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

**Madame Laëtitia Guignard :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :*

**\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :..... 5 553 322.22 €
	Déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :..... 9 734 876.54 €
	Déficit : ..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :..... 15 288 198.76 €
(A2)	Déficit :..... €

**\* Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :..... 160 982.92 €
	Déficit : ..... €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : .....	€
		1 166 579.87 €
Résultat comptable cumulé : <b>à reporter au R 001</b>	Excédent: .....	€
<b>ou à reporter au D 001</b>	Déficit : .....	1 005 596.95 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	.....	3 499 446.91 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	.....	212 173.81 €
Solde des restes à réaliser :	.....	- 3 287 273.10 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	.....	- 4 292 870.05 €
Excédent (+) réel de financement :	.....	€

**\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement .**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	.....	4 292 870.05 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	.....	€
<b>SOUS TOTAL (R 1068) :</b>	.....	4 292 870.05 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :		10 995 328.71 €
---	--	-----------------

**TOTAL (A 1) : 15 288 198.76 €**

**Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : .....

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté:	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>10 995 328.71 €</b>	<b>1 005 596.95 €</b>	R1068 : excédent fonctionn <sup>t</sup>
			<b>4 292 870.05 €</b>

**Madame Anny Bey :** Vous savez qu'un Conseil municipal doit faire en sorte qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt dans son enceinte. Nous sommes d'accord ? Madame, vous êtes gérante de la société Novalys depuis le 13 mars 2022. Je voudrais que vous répondiez à deux simples questions. La société Novalys fournit des produits d'entretien et je voudrais que vous me confirmiez ici que la société Novalys dont vous êtes gérante ne fournit pas le groupe Tastet et ne fournit pas la commune. 7 % d'augmentation ont pu être constatés sur le CA au niveau des produits d'entretien. Je vous demande simplement un oui ou un non pour être sûre et pour le bien à vous et à celui du Conseil municipal qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt.

**Madame Laëticia Guignard :** Je vais rentrer dans des détails de vie privée que vous m'obligez à donner. Madame Bey, nous le savons tous ici, votre fonds de commerce est la mise en cause de la probité des élus. Personnellement, je trouve que vous faites courir beaucoup de risque à la démocratie représentative avec ce type de comportement. Pourquoi ? Parce que vous suscitez la défiance de nos administrés qui nous suivent et qui ont une piètre image de nous grâce à des interventions comme celle que vous venez de faire. Je pense qu'au lieu d'aller stimuler la pulsion ressentimentiste de nos administrés, vous devriez plutôt nous aider à réenchanter le monde. Je m'en tiendrai pour là pour ce soir. Je vous propose que nous passions au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Je m'abstiens sur les comptes de résultat à partir du moment où je considère que je ne participe pas à la gestion du budget de la commune. Je souhaiterais m'abstenir sur cette résolution.

**Madame Laëtitia Guignard** : C'est noté, Monsieur Pastor.

**Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

## 1-11 Budget Corps Morts – Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

**Madame Laëtitia Guignard** :

« Mesdames, Messieurs,

*Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :*

### \* Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent : ..... 84 940.69 €
	Déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : ..... 626 096.71 €
	Déficit : ..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : ..... 711 037.40 €
(A2)	Déficit : ..... €

### \* Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : ..... €
	Déficit : ..... 73 276.70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : ..... 116 542.41 €
	Déficit : ..... €
Résultat comptable cumulé : : <b>à reporter au R 001</b>	Excédent : ..... 43 265.71 €
<b>ou à reporter au D 001</b>	Déficit : ..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	..... 34 812.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	..... €

Solde des restes à réaliser :	.....	.... - 34 812.00
(B) Besoin (-) réel de financement :	.....	€
Excédent (+) réel de financement :	.....	8 453.71 €

### \* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

#### Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	..... €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	..... €
<b>SOUS TOTAL (R 1068) :</b>	..... €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : ..... 711 037.40 €

**TOTAL (A 1) :** ..... **711 037.40 €**

**Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

..... €

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
-	711 037.40 €	-	43 265.71 €
			R1068 : excédent fonctionnem <sup>t</sup>
			-

**Madame Laëticia Guignard :** Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

**1-12 Budget Villages Ostréicoles – Affectation du résultat 2021**

**Rapporteur : Laëticia GUIGNARD**

**Madame Laëticia Guignard :**

« Mesdames, Messieurs,

*Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :*

**\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent : ..... 185 778.91 €
	Déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : ..... 381 152.89 €
	Déficit : ..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : ..... 566 931.80 €
(A2)	Déficit : ..... €

**\* Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : ..... €
	Déficit : ..... 76 274.21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : ..... 130 625.35 €
	Déficit : ..... €
Résultat comptable cumulé : <b>à reporter au R 001</b>	Excédent : ..... 54 351.14 €
<b>Ou à reporter au D 001</b>	Déficit : ..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	..... 94 995.60 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	..... €
Solde des restes à réaliser :	..... - 94 995.60 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	..... - 40 644.46 €
Excédent (+) réel de financement :	..... €

**\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement .

(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... 40 644.46 €

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... €

SOUS TOTAL (R 1068) : ..... 40 644.46

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 526 287.34€

**TOTAL (A 1) : ..... 566 931.80 €**

**Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

..... €

**\*Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>526 287.34 €</b>		<b>54 351.14 €</b>
-		-	R1068 : excédent fonctionnem <sup>t</sup>
			<b>40 644.46 €</b>

**Madame Laëtitia Guignard** : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

**1-13 Fiscalité Directe Locale – Approbation des taux 2022**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

**Madame Laëtitia Guignard :**

« Mesdames, Messieurs,

*Depuis 2021, conformément à la réforme portant sur la Taxe d'Habitation, les communes et les EPCI ne votent plus le taux de taxe d'habitation puisqu'elles ne perçoivent cette recette que sur les résidences secondaires. Ce taux pourra toutefois être revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les taux des taxes communales :*

- Foncier bâti
- Foncier non bâti

*ainsi qu'il suit, étant précisé que les taux 2022 sont identiques au taux de 2021 à savoir :*

- **FB**                    **32,60 %**
- **FNB**                    **16,45 %**

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.*

**Madame Laëtitia Guignard** : Y a-t-il des observations ?

**Madame Anny Bey** : Quand on n'est pas capable de présenter un dossier et qu'en plus on ne répond pas à un soupçon de conflit d'intérêts....Votre allusion à la revalorisation en janvier 2023 laisse supposer le contraire.

**Madame Laëtitia Guignard** : Si je reformule votre question, je soupçonne derrière votre intervention le fait de nous reprocher de ne pas baisser les taux. Pour quelqu'un qui revendique la performance financière, etc., nous avons fait le choix de laisser les taux tels qu'ils sont aujourd'hui. L'équation qui consisterait à les baisser serait particulièrement dangereuse puisque nous avons fait le choix de proposer des nouveaux services à la population et nous en avons longuement parlé tout à l'heure lors de la présentation des comptes administratifs. Donc, il n'y a pas lieu de baisser les taux et la proposition que nous faisons aujourd'hui est de les maintenir. Pour ce qui est de l'avenir, nous verrons.

**Madame Anny Bey** :... de ne pas augmenter les taux d'ici la fin du mandat. Vous m'avez entendue parler du mot « baisser » ? Non. Je vous demande si vous maintenez ces taux pour l'avenir, vous venez de me répondre que non, que vous êtes susceptible de les augmenter d'ici 2023. Est-ce que j'ai bien compris ce que vous venez de me dire ?

**Madame Laëtitia Guignard** : Je ne prends pas cet engagement devant vous, Madame Bey. Comme vous le savez, nous sommes dans un contexte de baisse de dotation de l'État et effectivement les recettes fiscales contribuent à plus de 70 % aux recettes de la commune. Pourquoi voudriez-vous que je prenne aujourd'hui cet engagement devant vous ? Je ne le prendrai pas. Ce serait irresponsable de ma part, surtout dans un contexte d'incertitude et de forte évolution des prix à la consommation et du prix des matières premières. Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

#### **1-14 Attribution de Compensation de la COBAN à la Commune de Lège-Cap Ferret** **Rapporteur : Gabriel MARLY**

**Monsieur Gabriel Marly** : Cette délibération a fait couler beaucoup d'encre, mais elle est importante.

« Mesdames, Messieurs,

*La Commune de Lège-Cap Ferret, a mis à disposition de la COBAN, au moment de la création de la Communauté de Communes, des agents communaux, pour participer à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », compétence transférée à la structure intercommunale. Ces agents étaient affectés à l'exercice de ces missions, pour partie de leur temps de travail, les agents exerçant précédemment exclusivement les missions de collecte des déchets ménagers, ayant été transférés automatiquement dans les effectifs de la COBAN. De 2004 à 2016, la COBAN a remboursé à la*

*Commune de Lège-Cap Ferret le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes.*

*Par ailleurs, en 2004, la COBAN a mis à la disposition de la Commune de Lège-Cap Ferret, deux agents pour participer aux prestations de propreté sur son territoire.*

*A l'occasion de la modification du régime de la fiscalité, en 2017, lors de l'adoption du régime de Fiscalité Professionnelle Unique, le montage juridique a évolué dans les relations de la COBAN avec ses communes membres. En effet, le mécanisme des Attributions de Compensation a été instauré, après avis simple de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il est rappelé que la CLECT a pour mission de définir le montant total des charges transférées à l'EPCI et doit intervenir obligatoirement l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque nouveau transfert de charge.*

*Par délibération N° 62-2017 du 20 juin 2017, la COBAN a approuvé le montant des attributions de compensation allouées à chaque commune membre. Le montant de l'AC allouée à la Commune de Lège-Cap Ferret intégrait donc le montant des remboursements de masse salariale des agents mis à disposition par la Commune à la COBAN, à hauteur de 430 000 €.*

*Il est rappelé qu'ont participé à cette décision cinq maires du territoire de la COBAN, actuellement encore en fonctions au sein de l'EPCI, dont le Président et la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente. Ces maires ne découvrent donc pas la situation suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes mais étaient pleinement conscients de la situation et des effets juridiques de leur décision du 20 juin 2017.*

*En application des dispositions de l'article L 211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine a examiné certains aspects de la gestion de la COBAN durant les exercices 2014 et suivants.*

*L'instruction a débuté en mars 2020. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la COBAN le 10 juin 2021.*

*Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières qui fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées, ce rapport a été débattu en Conseil Communautaire du 29 Juin 2021, dont le rapporteur était Madame Nathalie LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la COBAN. Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes était joint en annexe de ladite délibération.*

*Le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes fait état en recommandation 1 : « Mettre un terme, dans leurs modalités actuelles, aux mises à disposition au profit de la Commune de Lège-Cap Ferret ».*

*La Chambre Régionale des Comptes prend acte, dans ce rapport, de la régularisation accomplie par le Président de la COBAN et le Maire de la Commune de Lège-Cap Ferret, consistant en l'intégration par mutation dans les effectifs de la Commune de Lège-Cap Ferret des deux agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*En ce qui concerne la somme de 430 000 €, incluse à l'Attribution de Compensation de la Commune de Lège-Cap Ferret, la Chambre Régionale des Comptes prend acte de la volonté commune du Président de la COBAN et du Maire de la Commune de Lège-Cap Ferret de régulariser cette situation sous la forme de la révision libre des AC.*

*Par courrier recommandé avec AR en date du 23 mars 2021, le Maire de Lège Cap Ferret a fait part au Président et à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la COBAN, de ses observations, comme suit :*

- *Rapport des observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes en date du 26 janvier 2021, remis à l'issue du Conseil Communautaire du 16 mars 2021. Cette notification de la part de la COBAN est particulièrement tardive.*
- *L'absence de notification obligatoire par la COBAN à ses communes membres, avant le 15 février 2021, du montant provisoire des AC*
- *La tenue le 25 février 2021 du DOB en séance de conseil municipal de Lège-Cap Ferret informant d'un montant d'AC maintenu à 1 723 533 €*
- *La programmation au 15 avril du vote du Budget par le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret*
- *La volonté d'engager une procédure de révision libre de l'AC de Lège-Cap Ferret ayant pour effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et fondée sur des modalités fixées d'un commun accord entre la COBAN et Lège-Cap Ferret.*

*Par courrier du 28 avril 2021, transmis par Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, ce dernier indique sa volonté de travailler en ce sens en 2021 en totale transparence et concertation et indique que la CLECT sera prochainement convoquée à cet effet.*

*La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donc été réunie le 4 mai 2021. A cette occasion, Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret a affirmé sa volonté de trouver une solution de régularisation, d'un commun accord trouvé avec la COBAN. Il a proposé les solutions suivantes :*

- *La suppression progressive portant sur un montant de 430 000 €, sous la forme d'une réduction partielle de l'AC en 2022 et la suppression du solde en 2023*
- *La suppression totale de la somme de 430 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'engagement pris par la COBAN d'accorder un fonds de concours de 200 000 € à l'opération de construction de l'école de musique.*

*Aucune de ces propositions n'a retenu l'attention des membres de la CLECT.*

*C'est ainsi qu'a été inscrit au Conseil Communautaire de la COBAN du 29 juin 2021, un projet de délibération visant à baisser le montant des attributions de compensation de la Commune de Lège-Cap Ferret de 430 000 €, de manière arbitraire et unilatérale. Cette délibération n'a pas reçu l'avis favorable de la majorité des deux tiers nécessaire à son adoption.*

*Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret n'a eu de cesse de réitérer ses propositions pour régulariser à l'amiable cette situation :*

- *La suppression progressive portant sur un montant de 430 000 €, sous la forme d'une réduction partielle de l'AC en 2022 et la suppression du solde en 2023*

- La suppression totale de la somme de 430 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'engagement pris par la COBAN d'accorder un fonds de concours de 200 000 € à l'opération de construction de l'école de musique.
- La suppression totale de la somme de 430 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'engagement pris par la COBAN d'accorder un fonds de concours de 200 000 € à l'opération de construction de l'école de musique et le financement d'une opération de réhabilitation ou de création d'une voie verte ou cyclable sur le territoire de la Commune dans le cadre du PPI engagé par la COBAN sur les mobilités douces.

En réponse à ces propositions, la Commune de Lège-Cap Ferret a été destinataire de l'ordre du jour du bureau communautaire du 7 décembre 2021 qui prévoit notamment l'inscription de la délibération portant sur l'évolution des attributions de compensation.

Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret a transmis le 3 décembre 2021 un courrier en LAR au Président de la COBAN, lui faisant part de son étonnement, au vu de l'engagement pris par les parties de gérer cette situation en totale transparence et concertation. Monsieur le Maire y confirme sa volonté de régulariser ce dossier et rappelle les différentes propositions qu'il a formulées, tant à la CLECT, qu'en bureau communautaire ou en conseil communautaire, ce qui démontre sa réelle intention d'aboutir à une solution amiable de régularisation. Monsieur le Maire rappelle également que la COBAN ne tient pas compte des charges de centralité assumées par la seule commune de Lège-Cap Ferret, dans le cadre de l'entretien du littoral océanique et intra bassin, fréquenté par 40% de la population des autres communes membres. Ce littoral, exclusivement entretenu et surveillé par la Commune de Lège-Cap Ferret assure une part importante de l'attractivité touristique de notre territoire et de toutes les communes de la COBAN.

Ce projet de délibération a été présenté par Madame Nathalie LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente de la COBAN, au Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 et n'a pas reçu, pour la seconde fois consécutive, l'accord de la majorité des deux tiers requise pour son adoption.

Malgré ces deux échecs successifs Le Président de la COBAN et la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente de la COBAN se sont obstinés à maintenir leur volonté de procéder à une baisse arbitraire et unilatérale du montant de l'AC de la Commune de Lège-Cap Ferret, alors même que Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret tentait de nouvelles négociations.

C'est ainsi que deux nouvelles délibérations ont été présentées au Conseil Communautaire du 8 février 2022, l'une portant sur la fixation prévisionnelle du montant des AC pour chaque Commune au titre de l'année 2022 (baisse de 430 000 € relevée sur le montant prévisionnel pour la Commune de Lège-Cap Ferret) et l'autre portant de nouveau sur la baisse unilatérale et arbitraire de l'AC de Lège-Cap Ferret pour 430 000 €.

Ces délibérations ont été présentées en l'absence du Maire de Lège-Cap Ferret, dont l'état de santé actuel nécessite une mise au repos total après avoir subi une lourde intervention chirurgicale. Elles ont ainsi pu être approuvées par le Conseil Communautaire.

Sur le plan juridique, il est nécessaire de rappeler que lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse, en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1<sup>o</sup>bis du V

de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir son montant de l'AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- - que la commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Or, sur ce dernier point, le rapport de la CLECT réunie le 4 mai 2021 n'a pas été fourni par la COBAN.

Par ailleurs, il semble également utile de préciser que les délibérations fixant le montant des AC, notamment celle de la COBAN du 20 juin 2017, doivent être regardées comme des décisions créatrices de droits individuels au profit des communes membres d'un EPCI.

En raison des effets normatifs individuels qu'elles emportent vis-à-vis des communes et du fait qu'elles ont pour objet d'accorder un avantage financier à ces dernières, elles entrent dans le champ d'application de la jurisprudence TERNON (CE, Ass., 26 octobre 2011, TERNON), qui fait obstacle à la disparition avec effet rétroactif d'une décision créatrice de droit au-delà du délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022 a été notifiée à la Commune de Lège-Cap Ferret par courrier recommandé avec AR en date du 1<sup>er</sup> mars 2022

Je vous propose Mesdames, Messieurs

- De refuser la baisse de 430 000 € sur le montant de l'Attribution de Compensation allouée par la COBAN à la Commune de Lège-Cap Ferret
- De dire que le montant de l'AC dû à la Commune de Lège-Cap Ferret par la COBAN est inchangé à hauteur de 1 723 533,41 €
- De dire que la COBAN devra prévoir cette somme au budget 2022 comme une dépense obligatoire
- De confirmer la volonté de la Commune de Lège-Cap Ferret de trouver une issue favorable, validée par les deux parties, pour régulariser cette situation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »

**Madame Laëticia Guignard** : Merci, Gabriel, pour cette lecture exhaustive qui a paru peut-être un peu fastidieuse à certains et notamment aux administrés qui nous suivent. Cela nous semblait important, même essentiel de rappeler l'ensemble des actions qui ont été engagées par la collectivité pour défendre les intérêts de nos contribuables. Merci, Gabriel, pour le

travail que tu fais au bureau de la COBAN en l'absence du maire dans un contexte politique complexe, nous le savons. Y a-t-il des observations ?

**Madame Brigitte Reumond :** Monsieur Marly, vous aviez la procuration de Monsieur de Gonneville pour prendre vote concernant cette injonction de la Chambre Régionale des Comptes ? D'accord. Nous pouvons donc considérer que Monsieur de Gonneville a participé.

**Monsieur Gabriel Marly :** Monsieur de Gonneville n'était pas présent à cette réunion, évidemment pas.

**Madame Anny Bey :** Vous aviez sa procuration, donc il a participé au vote.

**Monsieur Gabriel Marly :** Oui, par procuration. Par cette remarque, vous entendez que le fait de dire qu'il était empêché à la suite d'une opération chirurgicale lourde a été pris pour raison de faire passer la délibération. Vous vous trompez, Madame.

**Madame Brigitte Reumond :** Non, ce n'est pas le sujet de mon intervention. Cette délibération fait-elle suite à l'injonction de la Chambre Régionale des Comptes ?

**Monsieur Gabriel Marly :** Bien sûr. Pour mémoire, la Chambre Régionale des Comptes nous demande de cesser cette attribution de compensation dans les meilleurs délais.

**Madame Laëtitia Guignard :** Je rappelle que dans ce type d'intervention, vous avez droit à deux questions, Madame Reumond. Je vous propose que nous passions à la suite, si vous le voulez bien.

**Madame Anny Bey :** Merci d'avoir répondu à ces questions fort édifiantes. Vous avez oublié quelques éléments essentiels, Monsieur Marly. Tout d'abord, c'était la première fois que la Chambre Régionale des Comptes auditaient les comptes de la COBAN. En vous lisant, me vient à l'esprit cet adage : « Pas vu, pas pris, pris... pendu. » Oui, tant que tout cela restait entre maires, que chacun allait bien dans les bureaux feutrés de la COBAN. Sauf qu'il semble que ce petit jeu en ait lassé certains. Quand vous écrivez en pointant un doigt accusateur : « *Ces maires ne découvrent pas la situation suite au contrôle de la CRC, mais étaient pleinement conscients de la situation et des effets juridiques de leur décision de juin 2017* » – c'est écrit noir sur blanc, je vous cite –, vous ne devez pas vous-même avoir conscience que celui qui signe le changement des modalités de versement en 2017, c'est l'adjoint aux finances, Philippe de Gonneville. En écrivant ces mots Monsieur Marly, vous reconnaissez implicitement que cette situation était illégale et que Philippe de Gonneville adjoint aux finances de l'époque était au courant de l'illégalité de la méthode tout comme chacun des maires en exercice à cette époque.

Mieux encore, cette phrase emplit d'arrogance et de mépris envers les autres communes, je cite : « *Monsieur le Maire rappelle également que la COBAN ne tient pas compte des charges de centralité assumées par la seule commune de Lège-Cap Ferret, dans le cadre de l'entretien du littoral océanique et intra bassin, fréquenté par 40% de la population des autres communes membres. Ce littoral, exclusivement entretenu et surveillé par la Commune de Lège-Cap Ferret assure une part importante de l'attractivité touristique de notre territoire et de toutes les communes de la COBAN.* » Si je suis vos arguties, Monsieur Marly, combien la COBAN devrait

reverser aux autres communes membres quand la population de Lège Cap-Ferret va au Leclerc à Arès, utilise les pistes cyclables intercommunales, va au cinéma, va à la piscine à Andernos ou se balader sur les ports ostréicoles des autres communes membres ? Est-ce que vous croyez sincèrement que Lège Cap-Ferret est auréolée d'un succès foudroyant et que tout le reste des autres communes ne vaut rien ? C'est l'impression que vous donnez. Aucune indication au budget sur le coût précis de ce que vous appelez pompeusement « les charges de centralité. Rien.

Mais vous avez certainement oublié, Monsieur Marly, de parler d'une délibération. J'ai ici la délibération de septembre 2021 lue par Vincent Verdier où la commune demande une subvention de 56 000 € auprès du Conseil départemental, demande de subvention récurrente. Récapitulatif du coût de nettoyage des plages océanes pour 2022, soit 156 000 €. Le Conseil départemental vous verse 56 000 € et il ne vous reste plus que 100 000 €. Rien au budget, aucune facture ne prouve la réalité des actions effectuées justifiant le versement de 430 000 €. Double jackpot. Cela s'appelle, Monsieur Marly, de la surfacturation. Je vous donne la définition du Larousse : « *Facturation d'un bien ou d'un service plus élevé que son coût réel généralement effectuée dans une intention frauduleuse.* »

Cette histoire a mis en lumière les graves dysfonctionnements de la COBAN. Vous jetez l'opprobre sur la réputation de la commune, sauf auprès bien sûr de ceux qui considèrent qu'il est normal de faire les poches des contribuables des communes de la COBAN pour briller au firmament et continuer à jouer les flambeurs. Les contribuables de la COBAN seraient en droit d'exiger le remboursement de ces plus de 9 millions d'euros. Les conséquences sur le budget d'une telle décision relèveraient de votre seule responsabilité. Bien évidemment, nous ne souhaitons pas être complices de ce racket et nous voterons contre.

**Monsieur Gabriel Marly :** Je reçois des explications de vote qui sont toujours déplacées et désagréables.

**Madame Laëticia Guignard :** J'aimerais rappeler à nos administrés qui nous regardent que la motivation du maire a été totale pendant ces deux dernières années pour défendre les intérêts des contribuables. D'ailleurs, nous pouvons supposer que s'il avait fait un choix différent, par exemple en portant les intérêts du Département et de la COBAN avant ceux de la commune, vous vous seriez empressée, Madame Bey, de crier au scandale en disant : « Il privilégie son parcours politique national, ses ambitions personnelles ». Mais il en a été tout autrement. Je crois que vous oubliez une chose dans ce dossier, c'est de recontextualiser les choses. On appréhende un dossier qui a plus de 20 ans d'existence et qui a conduit les maires à opter pour ces mises à disposition ascendantes et descendantes d'effectifs au moment de la constitution de la COBAN. Comme nous l'avons expliqué dans notre délibération, la singularité de notre territoire y est pour beaucoup. 25 kilomètres de plage, ce ne sont pas les 156 000 € que vous nous annoncez qui permettront de couvrir les 650 000 € que nous avons tous les ans au titre de l'entretien de ces plages. Donc, il y avait bien lieu à la constitution de la COBAN de tenir compte de ces spécificités. J'ajoute aussi que nous avons utilisé les moyens offerts par la loi tout simplement. Vous essayez de nous faire passer pour des voleurs, nos administrés apprécieront.

**Madame Anny Bey :** C'est vous qui utilisez ce mot, ce n'est pas moi.

**Madame Laëticia Guignard** : je voudrais répondre sur la question de l'effet rétroactif de ce trop-perçu et de son remboursement éventuel. Je rassure tout de suite les administrés qui nous regardent : nous avons la jurisprudence Ternon qui fait obstacle à la disparition à effet rétroactif de ce qui est considéré comme une décision créatrice de droit. J'en terminerai là sur ce dossier qui a déjà fait couler beaucoup d'encre en passant au vote.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Excusez-moi, Madame, j'ai des observations à faire.

**Madame Laëticia Guignard** : Allez-y.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Cette question est complexe. Je pense effectivement que notre commune doit faire face à des frais conséquents pour entretenir le littoral. Je crois, sans vouloir offenser les autres communes de la COBAN, son coût doit être très important à supporter. Je pense qu'il y a eu un accord qui est intervenu il y a quelques années pour que notre commune soit dédommée via cette attribution de compensation, via également la prise en charge de deux agents employés à temps plein pour aider à ces dépenses qui sont à mon avis conséquentes.

Ce que j'ai du mal à comprendre dans ce dossier, c'est que nous avons un rapport extrêmement clair de la Chambre Régionale des Comptes. Cette dernière nous dit qu'il ne relève pas des compétences de la COBAN de financer ce genre de dépense. Deuxièmement, elle nous a demandé de réintégrer les agents et nous l'avons fait au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Troisièmement, nous demandons aujourd'hui à continuer à percevoir cette attribution de compensation tout en sachant qu'elle n'est pas légale. Sauf erreur de ma part, lorsque le rapport de la COBAN est tombé en janvier 2021, il a été annoncé par Monsieur le Maire – je crois que nous étions au printemps –, qu'une majorité ne se dégagerait pas au sein de la COBAN pour que nous soyons contraints à restituer ce qui avait été reçu ou qu'elle s'arrête aussi abruptement. Force est de constater que la chronologie des faits a démenti ce qui nous était indiqué puisque cette majorité des deux tiers a finalement été obtenue, peut-être à l'occasion de l'absence de Monsieur le Maire, je ne sais pas, et aujourd'hui on nous demande d'entériner cette suppression. Personnellement, bien que je sois également contribuable de cette commune, 430 000 €, ce n'est pas rien. Sauf erreur de ma part, nous avons un projet de délibération 1.16 qui envisage de provisionner cette éventuelle suppression à hauteur de 470 000 €. Je considère qu'on ne peut pas continuer à exiger le versement d'une subvention que nous savons par nature illégale. Je considère qu'on ne peut pas monter sérieusement un budget – j'interviendrai lors de l'élaboration du budget primitif des délibérations à suivre – lorsque nous savons notamment que cette subvention n'est pas légale.

Oui, par ma part, je sais qu'un vote contre cela permettrait aujourd'hui à la COBAN de supprimer le versement de cette attribution de 430 000 €, voire ouvrir le droit. Bien que je partage l'analyse, à mon avis la prescription empêche de réclamer la rétroactivité. Je voterai contre cette délibération tout simplement d'un point de vue légal, même si j'ai conscience des risques que cela peut engendrer au niveau des finances de notre commune. Il va falloir trouver l'argent ailleurs. J'ai conscience du risque que cela peut entraîner s'il y avait une demande de restitution qui me semble à ce stade totalement infondée.

**Madame Laëticia Guignard** : J'aimerais répondre sur le caractère illégal. De mémoire, lorsqu'on prend le rapport de la CRC, il n'y a pas de notion d'illégalité. Elle a simplement

demandé de mettre un terme à cette pratique qui ne correspond plus aux compétences portées par la COBAN. Quant à l'avenir de ce dossier, vous le savez comme moi, il y a eu le Conseil communautaire mardi soir. La COBAN a baissé dans le budget 2022 le montant des AC pour la commune de Lège Cap-Ferret et dans le même temps, elle a provisionné ces 430 000 €. Elle attendait notre délibération et nous verrons bien ce qu'elle fera à l'issue de notre Conseil municipal.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Sur la notion d'illégalité, permettez-moi d'avoir une appréciation légèrement différente de la vôtre. À partir du moment où vous avez une collectivité telle que la COBAN qui verse une somme d'argent qui ne rentre pas dans l'attribution et dans ses compétences, pour moi, cette subvention est illégale. D'autre part, je considère que l'erreur doit être partagée dans ce dossier, car l'erreur est commise autant par celui qui reçoit une subvention dont il a un doute sur la légalité, mais autant de celui qui la verse. Manifestement, l'attribution de compensation ne rentre pas dans les compétences de la COBAN.

**Madame Laëticia Guignard :** Vous avez raison d'insister sur la double responsabilité. C'est bien pour cela que la CRC ne s'est pas faite très prescriptive sur le délai de mise en qualité. Je vous propose de passer au vote sur ce dossier. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

**Adopte par 25 voix pour, 4 voix contre (A.Bey ; B.Reumond ; V.Debove ; F Pastor Brunet).**

\*\*\*\*\*

#### **1-15 M 57 – Budget Commune – Budget Primitif 2022**

**Rapporteur : Laëticia GUIGNARD**

*Lecture par Laëticia Guignard de la note de présentation 2022 du BP de la Commune (Annexe 4).*

**Madame Laëticia Guignard :** Ce budget présente la particularité d'être adopté après le vote du compte administratif qui vous a été présenté tout à l'heure et qui intègre les résultats 2021. Il est aussi présenté sous la nouvelle nomenclature M57. Puisque, comme nous avons eu l'occasion d'en parler lors d'un précédent Conseil municipal que nous avons anticipé, le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nomenclature sera obligatoire dans toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

« Mesdames, Messieurs,

*Présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2022 de la Commune de Lège-Cap Ferret ainsi qu'il suit :*

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>7</b>	<b>DEPENSES</b>	
	Prévu	<b>34 758 849,71</b>
<b>RECETTES</b>		
	Prévu	<b>34 758 849,71</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	19 445 700,97
RECETTES	
Prévu	19 445 700,97

**Madame Laëtitia Guignard :** Cette présentation étant faite, y a-t-il des observations ?

**Madame Anny Bey :** Vous aimez beaucoup vous entendre parler, Madame Guignard, ou plutôt Madame Deschamps de Saint-Léger de Brécharde. Vous ne le savez pas, mais Madame s'appelle Deschamps de Saint-Léger de Brécharde. Je voudrais juste faire une petite réflexion. Vous aimez beaucoup vous entendre parler, mais ce dont vous avez moins conscience, c'est le droit des élus d'opposition. En raison de votre assertion comme quoi nous devons poser que deux questions, je vous prierai de me trouver cette information dans le règlement intérieur que vous bafouez allègrement. La deuxième chose, c'est que quand on parle de débat, Madame, cela veut dire que lorsque vous accordez une deuxième chance à Monsieur Pastor de vous répondre, j'aimerais que le même traitement me soit appliqué. Dans le règlement intérieur, il est dit qu'on peut intervenir deux fois sur la même question. Je vous prierai dorénavant de respecter mes droits au même titre que vous respectez ceux de Monsieur Pastor dont vous êtes très proche, je peux comprendre.

Maintenant, en raison de votre refus de nous communiquer les réponses réfutant un possible conflit d'intérêts, je ne vous reconnais aucune légitimité à présenter ce budget. Que les choses soient très claires, à partir du moment où vous n'avez pas souhaité lever le voile sur un possible conflit d'intérêts, Madame, je porte le soupçon que Novalys, dont vous êtes la gérante, fournit le groupe Tastet et la commune.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** J'aimerais faire deux observations. Personnellement, je n'ai pas l'impression d'une deuxième chance qui soit distribuée dans la prise de parole. J'ai l'impression que j'ai la même prise de parole que vous, Madame. J'ai le regret de ne pas avoir constaté ce que vous avez constaté de votre côté. D'autre part, en ce qui concerne l'élaboration de ce budget primitif, je relève deux choses. J'entends que la commune se penche sur le problème du logement, j'entends qu'il y a une politique volontariste là-dessus. Pour moi, cela ne va pas suffisamment loin et suffisamment vite. Oui, les chiffres augmentent au niveau de l'emprise foncière et notamment la réserve foncière. Nous avons accumulé un retard extrêmement important dans ce domaine. La population s'en plaint. Les projets sont longs à mettre en place et je considère que ce budget primitif n'est pas suffisamment volontariste sur cette question du logement.

Sur la question de la dynamique économique, j'ai conscience que nous n'avons plus la compétence sur cette question et qu'elle relève essentiellement de la COBAN. J'ai une suggestion à faire : puisque nous sommes en train de négocier avec la COBAN pour essayer d'obtenir une contrepartie à la suppression à venir de cette attribution de compensation dont nous avons parlé, nous avons une zone artisanale qui ne permet plus de loger l'intégralité de nos entreprises. Une des dernières parcelles s'est quasiment cédée au prix d'un bien

immobilier. Je pense qu'il y a moyen pour que la commune monte au créneau vis-à-vis de la COBAN face à ce problème de zone artisanale et économique pour répondre aux attentes des entreprises. C'est dans un souci d'emploi et pour pouvoir pérenniser une population ici et leur famille.

**Madame Laëtitia Guignard :** Je vous remercie pour ces interventions très pertinentes pour la plupart d'entre elles. Je voudrais juste rebondir sur le logement puisque nous allons avoir l'occasion d'en reparler dans le cadre de ce Conseil municipal. Il faut savoir qu'en l'espace de deux ans, nous avons consacré un peu plus de 3 millions d'euros sur l'acquisition de 20 000 mètres carrés. Il est clair que dans la temporalité qui peut sembler un peu longue, notre priorité est de saisir les émergences lorsqu'elles se présentent puisque c'est ce qui permet de construire une politique à long terme. Nous sommes à la tête de 20 000 mètres carrés de foncier supplémentaire. Évidemment, c'était tout le sens de la première étude que nous avons lancé qui permettait d'identifier des poches de foncier à acheter en priorité. Comme ces fonciers se sont libérés très rapidement, nous avons consacré notre action – pas uniquement, Gabriel va avoir l'occasion d'en parler juste après – à cette implication sur la maîtrise du foncier.

Je propose que Gabriel prenne le relais, car comme il siège à la COBAN, il va pouvoir vous répondre sur toute la dynamique économique. Nous avons recensé pas plus tard qu'en fin d'année dernière tous les besoins de nos acteurs économiques. Ils sont nombreux et il va pouvoir vous faire des orientations en matière de zone d'activité et du logement.

**Monsieur Gabriel Marly :** Cela va être très rapide. Je partage votre avis Monsieur Pastor sur les attentes de nos administrés. Sachez que le problème est difficile. Nous avons maintenant engagé beaucoup de stocks de mètres carrés et cela va se débloquer dans les mois ou les semestres qui viennent.

Je rebondis sur votre remarque d'appel à la COBAN pour trouver du foncier disponible dans les travaux que nous faisons en ce moment avec le Sybarval et la COBAN. Nous travaillons en ce moment sur le SCOT. Vous ne pouvez pas vous imaginer les contraintes que l'État nous met pour trouver du foncier disponible. Depuis le début du mandat, nous travaillons sur le SCOT. Je prends un seul exemple alors qu'il y a trois objectifs sur la COBAN et le Sybarval. Il y a l'enjeu économique (les zones artisanales), l'enjeu de l'habitat et l'enjeu de l'équipement. Trouver du foncier pour les zones artisanales, trouver du foncier pour les logements, trouver du foncier pour les équipements (pistes cyclables, les routes, etc.).

Depuis deux ans, nous demandons pour l'augmentation de la zone artisanale 15 hectares. Vous vous souvenez que dans la mandature précédente, j'avais demandé 40 hectares. Ce n'était pas possible, nous sommes venus à 20 ou 23 hectares et maintenant nous sommes à 15. La réponse, c'est 0 en application de la loi. Sur l'habitat, comme nous n'avons de possibilité d'augmenter la création de surface, nous avons gratté les fonds de tiroir avec la stratégie foncière immobilière et fait de quoi réamorcer la pompe pour la construction des logements. Je suis désolé de vous répondre, mais appeler au secours la COBAN pour trouver de la surface pour la zone artisanale, ce n'est pas possible. Je vais même plus loin. Quand on additionne les demandes des 7 communes et des 17 communes de COBAN, COBAS, Val de l'Eyre, pour répondre au SCOT, nous sommes à 7 ou 8 fois l'objectif de consommation que nous donne l'État. Nous tournons en rond dans les intercommunalités, nous n'y arrivons pas.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Je vous remercie de vos éclaircissements, mais je n'ai pas dit qu'il relevait exclusivement de la COBAN la possibilité de régler cette difficulté. J'ai dit qu'entre autres, nous devrions faire appel à la COBAN pour trouver une solution. J'ai bien conscience que cette emprise foncière pose problème. Il y a eu récemment un article et l'ensemble des communes est affecté par ce problème d'absence de foncier pour nos entreprises. J'ai juste indiqué qu'il fallait travailler un peu plus avec la COBAN sans pour autant dire qu'elle était la seule à détenir la clé de la solution.

**Madame Laëtitia Guignard** : C'est ce à quoi tu t'emploies hebdomadairement Gabriel pour défendre les couleurs de la presque île.

**Monsieur Gabriel Marly** : Oui, tous les mardis à 14 heures.

**Madame Anny Bey** : Monsieur Marly a répondu à Monsieur Pastor, j'ai des questions à poser à Monsieur Marly.

**Madame Laëtitia Guignard** : S'il vous plaît, Madame Bey, vous êtes déjà intervenue sur le sujet. Vous vous êtes exprimée, donc nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Adopte par 25 voix pour, 3 voix contre (A.Bey ; B.Reumond ; V Debove) et 1 abstention (F.Pastor Brunet) .**

\*\*\*\*\*

**1-16 Budget Commune - Constitution de provision pour risques : FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales) / AC (Attributions de Compensation) - Exercice 2022**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

**Monsieur Gabriel Marly :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.*

*Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.*

*La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).*

*La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.*

*C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.*

*Il vous est proposé de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2022 Budget Primitif*

- *Une somme de 470 000 € destinée à compenser le risque qui pourrait découler d'une augmentation du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales) ou d'une baisse des AC (Attributions de Compensation).*
- *Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** *Merci, Gabriel. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non. Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.*

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**1-17 Budget Commune - Constitution de provisions pour risques (aléas climatiques) - Exercice 2022.**

**Rapporteur : Laure MARTIN**

**Madame Laure Martin :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.*

*Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.*

*La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).*

*La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.*

*Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2022*

- *une somme de 80 000 € destinée à compenser les risques induits par les différents aléas climatiques ou les phénomènes de submersion.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci, Laure. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non. Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**1-18 Budget commune 2022 – Constitution de provision d'un montant de 10 740.27 € pour créances douteuses**

**Rapporteur : Thierry SANZ**

**Monsieur Thierry Sanz :**

*« Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.*

*Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.*

*Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses".*

*La Trésorerie d'Audenge nous a demandé de recourir à cette technique au titre de l'exercice 2022 pour une somme de 10 740.27 €.*

*Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci, Thierry. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non. Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-19 Budget Commune – AP 2021 A – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 5072 – Construction d'une Ecole de musique.**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

**Monsieur Alain Bordeloup :**

*« Mesdames, Messieurs,*

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

*Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.*

*La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.*

*Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :*

*Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

*Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.*

*Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.*

*Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :*

*-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).*

*-Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*

*Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.*

*Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).*

*En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget*

*(dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).*

**Motivation et opportunité de la décision**

*Par délibération n° 73/2021 du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme pour la construction de l'école de musique selon les modalités suivantes :*

<b>N° AP</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
AP 2021 A	Construction d'une école de musique Opération 5072	2 667 000 € (dont 127 000 € d'avances forfaitaires)		
	Réalisation du gros œuvre		1 260 000 €	
	Réalisation du second œuvre			1 407 000 €

*Ce projet a fait l'objet d'un fléchage au titre du CRTE dans la cadre du plan France Relance. Ainsi des demandes de subventions ont été déposées au titre de la DETR et de la DSIL. Une subvention du Conseil Départemental de la Gironde a d'ores et déjà été accordée sur ce dossier à hauteur de 99 000 €. Enfin, le projet au stade de l'APD est estimé à 2 186 000 €HT, considérant la hausse des prix des matières premières subies dans le cadre de la crise sanitaire et du contexte de guerre en Ukraine. Il y a donc lieu de modifier cette autorisation de programme comme ci-dessous :*

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits consommés ou engagés en 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021 A	Construction d'une école de musique Opération 5072	3 050 280,78 € (dont 131 160 € d'avances remboursables)	295 920,78 €		
	Réalisation du gros œuvre			1 385 000 €	
	Réalisation du second œuvre				1 369 360,00 €

*Le financement de l'autorisation de programme sera assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et/ou l'emprunt.*

*Le Conseil Municipal est invité à en délibérer en vue*

- D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2021 A telle que décrite précédemment*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci pour cette présentation exhaustive, Alain. Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

**Madame Anny Bey :** Monsieur Bordeloup, est-ce que je constate une augmentation ou pas de cette école de musique ? De combien de pourcentage à peu près ?

**Madame Laëtitia Guignard :** Je peux répondre à sa place : 14,3 % d'augmentation des prix sur cette consultation.

**Madame Anny Bey :** Merci. Vous ne savez pas faire les pourcentages, Monsieur Bordeloup ?

**Madame Laëtitia Guignard :** Je précise que ce n'est pas de son ressort.

**Madame Anny Bey :** La situation nationale et internationale va se dégrader. Pensez-vous atteindre 4 millions d'ici 2024 et poser la première pierre d'ici 2026 alors que vous l'aviez programmé pour septembre 2022 ? Mes félicitations pour la seule et unique subvention de 99 000 € obtenue en deux ans. Nous aurons l'école de musique la plus chère des communes de moins de 9 000 habitants et nous n'avons toujours pas le prévisionnel de fonctionnement. Nous en sommes même à demander au contribuable de la COBAN de nous financer cette école

de musique. Je vous permets Monsieur Bordeloup de vous adresser à Madame Laëtitia Guignard de Brécard pour répondre à votre place.

**Madame Laëtitia Guignard :** Cela me semble important de rétablir quelques vérités.

**Madame Anny Bey :** Ce sont vos vérités.

**Madame Laëtitia Guignard :** Ce sont des vérités opérationnelles, mais quand on n'est pas dans les dossiers, il est toujours difficile et on peut se laisser aller à un certain nombre de dérives interprétatives. Ce dossier est en stade APD. Le dossier de consultation est en cours et le lancement est prévu fin avril/début mai avec un début de chantier en octobre. Vous avez évoqué le peu de financement obtenu. C'est effectivement la seule notification que nous avons reçue du Département, mais je vous rappelle que nous attendons au titre de la DSIL et de la DETR beaucoup plus, puisque nous avons 905 000 € de fléchés en subvention. C'est la raison pour laquelle cette AP/CP a été décalée. Nous avons déjà eu l'occasion de le signaler. Elle a été décalée en 2022, mais si vous suiviez vos dossiers, vous éviteriez de nous faire répéter.

**Madame Anny Bey :** Madame Guignard de Brécard, est-ce que vous suivez vos dossiers deux matinées par semaine quand tout le reste de la semaine vous êtes à Bordeaux ? Voulez-vous que je vous rappelle le règlement intérieur ? Vous vous taisez. Si vous avez quelque chose à dire, vous le dites, mais si c'est pour huer sans rien comprendre aux dossiers, abstenez-vous.

**Madame Laëtitia Guignard :** Quant au budget de fonctionnement, vous l'attendez et nous l'attendons tous. Je préciserai simplement qu'il était conditionné à des arbitrages techniques pour savoir si nous optons pour de la géothermie ou pour une clim réversible. Tant que nous n'avions pas fait ce choix, il était impossible de faire un budget de fonctionnement. Toutes ces subtilités opérationnelles vous échappent, chère Madame. Je pense qu'il est difficile d'échanger sur ce type de dossier avec vous.

**Madame Anny Bey :** Vous courez en arrière quand il y a un échange. Tout ce que vous savez faire, Madame, c'est me dénigrer.

**Madame Laëtitia Guignard :** Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond) et 1 abstention (V.Dabove).**

\*\*\*\*\*

**1-20 Exercice 2022– Poursuite des travaux de réhabilitation de l'EHPA les Sylves portés par le budget du CCAS – Participation sous forme de subvention d'investissement du budget Communal au financement des travaux.**

**Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT**

**Madame Marie Delmas Guiraut :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*La participation du Budget Communal aux travaux de la résidence pour Personnes Agées Les Sylves à inscrire sur le budget du centre Communal d'Action sociale doit revêtir, dans un souci de la plus parfaite transparence, la forme de subvention d'équipement.*

*En effet, en vertu de la règle de sincérité budgétaire, toute subvention versée pour la réalisation d'un équipement au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe doit être budgétée comme subvention d'équipement avec dépenses au compte 204 sur le budget émetteur (Commune) et recette au compte 13 sur le budget bénéficiaire (CCAS).*

*De plus, l'instruction budgétaire M57 fait obligation d'amortir la subvention d'équipement sur une durée de 30 ans.*

*S'agissant de l'enrichissement du patrimoine d'un tiers et non de celui de la collectivité versante, les fonds propres de la collectivité versante doivent être reconstitués via l'amortissement.*

*Par conséquent, il vous est proposé de verser au CCAS, sur le Budget 2022, une subvention d'équipement de 200 000 €.*

*Cette subvention permettra de réaliser la dernière tranche de remplacement des huisseries, la réhabilitation du système d'appel d'urgence et la dernière tranche de l'arrosage intégré.*

*Cette somme a bien été prévue sur le Budget Communal 2022 opération 1707.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur les points ci-après :*

- *Admettre le principe du versement d'une subvention d'équipement à partir du budget communal au bénéfice du budget du CCAS pour les travaux de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées,*
- *Fixer la durée d'amortissement de ladite subvention à 30 ans.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci, Marie. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non. Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.  
**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **1-21 M 57 Service Corps Morts – Budget Primitif 2022**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

*Lecture par Laëtitia Guignard de la note de présentation 2022 du BP des corps morts (Annexe 5).*

**Madame Laëtitia Guignard :**

« Mesdames, Messieurs,  
 Présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration  
 Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022, je vous propose,  
 Mesdames, Messieurs, d'approuver le Budget 2022 des Corps Morts arrêté comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	2 518 946,40
RECETTES	
Prévu	2 518 946,40

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	564 812,00
RECETTES	
Prévu	564 812,00

**Madame Laëtitia Guignard :** Y a-t-il des observations sur la présentation de ce budget corps morts 2022 ?

**Madame Anny Bey :** Je pense que nous allons mettre les choses au clair. Un Conseil municipal n'est pas fait pour huer les élus d'opposition. C'est fait pour délibérer et débattre. Si vous n'avez pas compris, vous avez encore quatre ans pour que je vous le fasse comprendre.

Madame, vous ne connaissez pas les dossiers. Vous êtes perdue sans les agents administratifs pour vous mâcher le travail. Vous touchez 10 000 € pour n'être là que deux matinées par semaine, voire trois. Vous vous acharnez à m'empêcher de parler pour éviter la carence de vos réparties. Vous n'avez pas les épaules pour ce poste et en raison d'une suspicion de conflit d'intérêts, je ne vous pense pas légitime à présider ce Conseil municipal. D'autant plus, Madame – je ne sais plus comment je dois vous appeler – c'est très clair. Vos seuls arguments me concernant sont simplement de me stigmatiser, de m'humilier et d'être dans l'incapacité de répondre à mes questions. Vous n'avez aucune notion du débat démocratique, vous n'avez aucune notion de la rhétorique, bien que vous employiez des mots qui vous feraient passer pour l'intellectuelle de ce Conseil municipal. Je vais vous dire quelque chose. Je suis là pour quatre ans et si vous espérez – notamment Monsieur Sammarcelli, fils de, – que je craque avant, ne vous y attendez pas. Avec Yves Foulon où j'avais des compétences face à moi largement supérieures à ce que je vois ici, j'ai eu un entraînement commando. Alors ce n'est pas vos petits comportements de petites filles capricieuses qui vont m'intimider.

**Madame Laëtitia Guignard :** Nous savons tous que vous utilisez cette tribune pour faire votre One-Woman-Show et je crois que vous nous le prouvez ce soir encore. Nous allons passer au vote.

**Madame Anny Bey** : C'est la différence entre vous et moi. Le talent n'est pas héréditaire.

**Madame Laëtitia Guignard** : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie pour votre unanimité.

**Adopte à l'unanimité. Simon Sensey, ayant momentanément quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

**1-22 Budget corps morts 2022 – Constitution de provision d'un montant de 845.00 € pour créances douteuses**

**Rapporteur : Thierry SANZ**

**Monsieur Thierry Sanz :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.*

*Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.*

*Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses".*

*La Trésorerie d'Audenge nous a demandé de recourir à cette technique au titre de l'exercice 2022 pour une somme de 845.00 €.*

*Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard** : Y a-t-il des questions ?

**Madame Anny Bey** : Je voudrais féliciter, Monsieur Sanz. Vous êtes un bon camarade, c'est vrai. Monsieur Castagnède a eu peur de poser lui-même la question et il vous a demandé de la poser. Franchement, je vous applaudis, et vous avez toute mon estime, Monsieur Sanz.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Si j'ai bien compris, Monsieur Sanz, ce projet de délibération est une créance que vous estimez être irrécouvrable, c'est pour cette raison que vous nous demandez qu'on la classe en créance douteuse ?

**Monsieur Thierry Sanz** : Oui.

**Madame Anny Bey** : Monsieur Sanz, parce que c'est vous qui l'avez présenté, je voterai pour.

**Adopté à l'unanimité**

**Madame Laëtitia Guignard** : Je vous propose une suspension de séance le temps de retrouver nos esprits. Je cherche une délibération désespérément. Je vous propose une suspension de séance de 5 minutes.

**Madame Anny Bey** : Si vous perdez vos dossiers, on n'a pas fini.

\*\*\*\*\*

### **1-23 Villages Ostréicoles – Budget Primitif 2022**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

*Lecture par Laëtitia Guignard de la note de présentation 2022 du BP des villages ostréicoles (Annexe 6).*

**Madame Laëtitia Guignard** : Je vous propose de reprendre la séance après 5 minutes de pause qui étaient bienvenues puisque nous avons démarré depuis deux heures et demie et que nous avons un ordre du jour extrêmement chargé avec 38 délibérations. Cela me semblait donc nécessaire de faire une petite coupure.

« Mesdames, Messieurs,

*Présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2022 des Villages Ostréicoles arrêté comme suit :*

#### **EXPLOITATION**

<b>DEPENSES</b>	
Prévu	<b>869 287,34</b>
<b>RECETTES</b>	
Prévu	<b>869 287,34</b>

#### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
Prévu	<b>760 219,10</b>
<b>RECETTES</b>	

Prévu	760 219,10
-------	------------

**Madame Laëtitia Guignard** : Y a-t-il des observations sur cette présentation ? Non. Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**Adopte par 26 voix pour et 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond). Simon Sensey, ayant momentanément quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

**1-24 Budget villages ostréicoles 2022 – Constitution de provision d'un montant de 12 983.38 € pour créances douteuses**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

**Monsieur Jean Castaignède :**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.*

*Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.*

*Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses".*

*La Trésorerie d'Audenge nous a demandé de recourir à cette technique au titre de l'exercice 2022 pour une somme de 12 983.38 €.*

*Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »

**Madame Laëtitia Guignard** : Merci, Jean, pour cette présentation. Y a-t-il des observations ?

**Madame Anny Bey** : À quoi correspondent ces 13 000 €, Monsieur Castaignède ?

**Monsieur Jean Castaignède** : Je viens de vous le dire, Madame Bey.

**Madame Anny Bey** : Qu'est-ce que vous appelez « créances douteuses » ? Est-ce que je dois être explicite ?

**Madame Laëtitia Guignard** : Je vais répondre puisque cela relève plutôt de la commission finances. Comme vous le savez, c'est le trésorier payeur général qui procède à ces opérations de recouvrement. À ce stade, nous ne sommes pas certains qu'il y aura d'impayés. Simplement, il considère qu'il n'a pas terminé ces opérations de recouvrement et qu'il y a lieu de provisionner ces sommes. Il s'agit de recettes pour les cabanes ostréicoles.

**Madame Laëtitia Guignard** : Madame Bey, nous avons une commission finances où le détail et ce genre de question peut largement être abordée. Si la question avait été abordée par Madame Reumond, nous aurions pu évoquer ce sujet. Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**Adopte par 26 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond). Simon Sensey, ayant momentanément quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

## **1-25 Modification des modalités de recrutement d'un emploi permanent**

**Rapporteur : Nathalie HEITZ**

**Madame Nathalie Heitz :**

« Mesdames, Messieurs,

- *Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021*
- *Vu le Code général des collectivités locales*
- *Vu le code général de la Fonction publique et notamment son article L 412-6*
- *Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 portant législative du code général de la fonction publique*
  
- *Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie C il y a lieu de modifier les modalités de recrutement d'un emploi permanent de mécanicien Contractuel à temps complet dans les conditions*
  
- *prévues à l'article L.332.-8 de l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 à savoir, un contrat contractuel d'une durée de 1 an(s) renouvelable,*

*L'agent recruté assurera le remplacement d'un agent contractuel recruté pour effectuer ses missions et qui n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail à son terme, ayant trouvé un autre travail dans le privé. Ce poste est donc d'ores et déjà existant. Seules les conditions de recrutement sont modifiées sur cet emploi existant.*

*L'agent aura en charge l'entretien et la réparation des éléments mécaniques, électriques, électroniques du parc automobile.*

*Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 499 majoré 430 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe catégorie C et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.*

*Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,*

*La modifier le poste existant au tableau des effectifs portant sur un emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe assurant les fonctions de mécanicien contractuel à temps complet*

*L'imputation des dépenses correspondantes sera accomplie sur les crédits prévus à cet effet au budget ;*

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 1 an(s)renouvelable.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard** : Merci, Nathalie, pour cette présentation. Y a-t-il des observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Adopte à l'unanimité. Simon Sensey, ayant momentanément quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

**2-1 Conventions de veille pour la production de logements entre la commune de Lège-Cap Ferret, la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon nord et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

**Monsieur Gabriel Marly :**

« Mesdames, Messieurs

*L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.*

*La commune de Lège-Cap Ferret s'est engagée dans la structuration d'une politique publique communale de l'habitat et du logement et elle a, pour ce faire, réalisé une étude de stratégie foncière et immobilière.*

*La COBAN est signataire d'une convention cadre avec l'EPFNA.*

*Dans le cadre de la nouvelle politique de l'habitat portée par la Ville, il est apparu pertinent de solliciter l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine afin d'accompagner la commune dans l'élaboration programmatique de projets d'habitat à dominance sociale et abordable.*

*Sur la base des gisements fonciers identifiés dans l'étude de stratégie foncière et immobilière, L'EPFNA a proposé d'accompagner la commune sur 4 fonciers ciblés :*

- *Un site situé allée des chanterelles (foyer Alice Girou)*
- *Un site situé allée du Grand Ousteau (maison + grange existantes + terrains privés)*
- *Un site dit « La Forge »*
- *Un site situé avenue de la Presqu'île (site dit de « l'ancienne Plantation »)*

*La signature de cette convention n'entraîne aucune contrepartie financière pour la commune.*

*Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2022.*

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :*

- *D'autoriser la signature de ces 4 conventions de veille pour la production de logements tripartites entre la commune, l'EPFNA et la COBAN*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 4 conventions ainsi que tout document y afférent. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci, Gabriel, pour cette présentation exhaustive. Y a-t-il des observations ?

**Madame Brigitte Reumond :** Concernant les dépenses liées à la réalisation d'études, il est précisé dans un paragraphe que l'opération de portage ne devrait rien coûter à la commune. Mais il est mentionné dans un paragraphe : « Hormis les dépenses liées à la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'une facturation indépendante ». J'ai relevé cela dans une convention. À titre privé, si on me fait une convention comme cela, je ne la signe pas. Je trouve que cela devrait être cadré. Nous ne savons pas quand les frais d'étude vont s'arrêter, c'est un peu abstrait. Je ne sais pas si vous avez lu ce paragraphe, si vous l'avez analysé et si vous avez échangé avec l'établissement qui va faire l'opération de portage.

**Madame Laëtitia Guignard :** Je vais me charger de la réponse, si vous le voulez bien. S'agissant de l'engagement financier de la commune, je rappelle que ce sont vraiment des conventions importantes qui vont servir d'accélérateur et de booster par rapport à notre stratégie foncière. La distance que l'EPF a vis-à-vis des propriétaires fonciers offre une capacité à conclure assez rapidement des engagements et cela permet d'obtenir des prix plus bas. Cela a un intérêt direct dans la stratégie de négociation. Ce que je peux dire sur ce volet financier, c'est que la signature des conventions ne constitue pas un engagement de dépenses pour la commune. Celle-ci pourra bénéficier de l'expertise et des conseils internes à l'EPF sans aucune incidence financière. En cas de nécessité de réaliser des études externes, une partie du montant total des études pourra rester à la charge de la commune. Dans ce cas, les modalités financières seront discutées en amont de la réalisation de l'étude avec l'EPF et la commune demeurera libre d'engager ou non ces études. Donc, il faut bien comprendre que nous gardons la main dans toute la dynamique du processus pendant la phase opérationnelle. En revanche, en cas d'abandon du projet par la commune, elle sera redevable du montant de l'étude et des dépenses annexes.

**Madame Brigitte Reumond :** Je présume que ces dépenses seront plafonnées en amont.

**Madame Laëtitia Guignard** : Sauf erreur de ma part, il me semble qu'elles le sont dans les conventions. Il y a un montant maximum qui est prévu pour chacune des conventions. Dans tous les cas, sachez que vous aurez une bonne visibilité puisque normalement dans le cadre des prochains débats d'orientation budgétaire, nous devons vous présenter les comptes de résultat de ces engagements avec les engagements financiers de la commune.

**Madame Brigitte Reumond** : Je les regarderai très précisément et vous poserai toutes les questions.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Je vois que ce sont des conventions qui sont prévues pour une durée de 18 mois. Je vois qu'il y a une faculté de résiliation qui est prévue à la fin de ces projets de convention, comme vous l'avez indiqué. La commune s'engage sur une durée de 18 mois dans le cadre de ces conventions, mais il est prévu la possibilité de dénoncer cette convention en cas de difficulté ou de contentieux relatif aux frais et qui ne serait pas en accord avec la commune.

**Madame Laëtitia Guignard** : Il faut vraiment comprendre que ce dispositif est un plus pour la commune. C'est vraiment pour nous l'occasion de nous appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de ces EPF. Nous savons que nous allons avoir des opérations structurantes et très onéreuses à mener. C'est vraiment important sur tout le volet des études techniques foncières. Je pense aux études géothermiques, aux études topographiques, environnementales qui vont devoir être engagées dans le cadre de ces projets. C'est vraiment un plus et un gage de sécurité dans le cadre de la conduite de nos projets.

**Madame Anny Bey** : Votre stratégie foncière va être brève puisque Monsieur Marly a annoncé gratter les fonds de tiroir pour trouver les réserves foncières. Monsieur Marly, vous refusez de transférer l'instruction des droits du sol à la COBAN, mais vous ne rechignez pas à utiliser ces outils puisque malgré les embauches au service juridique et urbanisme, il semble que nous n'ayons pas les capacités de réfléchir seuls sur la création des logements accessibles. Nous avons sollicité l'aide du GIP Littoral et maintenant celle de la COBAN. Philippe de Gonville avait lors d'un Conseil municipal annoncé que la commune possédait 7 % de logements locatifs sociaux, soit d'après lui un taux largement supérieur à la COBAN. J'avais contesté ce chiffre et je l'avais situé en dessous de 4 % – effectivement, moi, je connais mes dossiers – soit largement au-dessous des 20 % qu'exigera l'article 55 de la loi SRU qui sera appliqué à notre territoire à l'horizon 2026-2032. Je suppose que vous confirmez le chiffre de 2.42 % de logements locatifs sociaux sur la commune, comme l'indique l'établissement public foncier. Il semblerait que le foyer Alice Girou est à vendre et que la commune s'y intéresse. Selon quelle modalité puisqu'il n'est pas à maturité selon votre expression ?

Contrairement à ce que vient de dire Madame, il s'agit d'une convention qui nous laisse peu de marge de manœuvre. De 2020 à 2021, nous sommes passés de 13 000 à 111 000 € de frais d'étude. À la lecture de cette convention, nous sommes encore loin du compte sans que vous puissiez opposer votre veto y compris sur le prix de revente qui sera fixé par l'EPF incluant sa marge bénéficiaire sur laquelle sera rajoutée sans doute aucun la marge bénéficiaire du promoteur. L'EPF se réserve le droit de réaliser des travaux d'urgence sans l'accord de la collectivité et sans que nous ayons une définition de ces travaux d'urgence. En cas de rachat de la commune des biens acquis par l'EPF, la commune rachètera à un prix majoré les dépenses engagées par l'EPF. Je pourrai continuer encore.

Je ne comprends pas la nécessité de se lier à un établissement qui profite de l'incapacité de la commune à bien gérer son dispositif d'investissement pour générer des profits. Nous n'avons aucune visibilité sur ce que cela coûtera in fine, rien. Ce n'est pas parce que vous allez nous présenter des budgets de l'EPF lors du prochain DOB que cela nous permettra de faire confiance à la marge de manœuvre de la commune qui n'existe pas, contrairement à ce que vous dites. Si vous dites encore une fois que je ne connais pas mes dossiers, Madame Guignard, vous allez recevoir une volée de bois vert intellectuelle que je ne vous raconte pas, parce que cela commence à faire. Monsieur Bedlé vient me menacer d'un procès en diffamation alors que je passe mon temps à être insultée et injuriée dans ce Conseil municipal.

**Madame Laëtitia Guignard** : Chère Madame, je crois que nous allons arrêter là et que nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**Adopte par 26 voix pour, 3 abstentions (A.Bey ; B.Reumond ; V.Debove).**

\*\*\*\*\*

**2-2 Dénomination de la voirie du lotissement de 4 lots n° 03323621K0002 située impasse du grand houstau à LEGE**  
**Rapporteur : Annabel SUHAS**

**Mme Annabel Suhas :**

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;*

*Mesdames, Messieurs*

*Par un courrier en date du 15 novembre 2021, la S.A PROTAC représentée par M. Dominique GAUTRONNEAU, propriétaire du lotissement de 4 lots sis impasse du grand houstau à LEGE a envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie.*

*Il est proposé par la SA PROTAC, représentée par M. Dominique GAUTRONNEAU que le nom « Impasse des panicauts » soit attribué à cette voie, conformément au plan annexé.*

*Cette voie relève du domaine privé, le Conseil Municipal doit donc uniquement « prendre acte » de la décision de dénomination de l'aménageur.*

*La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...).*

*En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la dénomination de la voie présentée ci-dessus.*

*Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard** : Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non.

\*\*\*\*\*

## **2-3 Dénomination de l'impasse du jonc de mer au CAP FERRET**

**Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT**

**Madame Delmas Guiraut :**

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;*

*Mesdames, Messieurs*

*Par un courrier en date du 4 décembre 2021 et du 5 janvier 2022, Madame et Monsieur PICAULT et Madame et Monsieur PICHET-RENOUIL ont envoyé à la Mairie une demande de dénomination de l'impasse desservant leur propriété.*

*Les propriétaires ont proposé que le nom « Impasse du jonc de mer » soit attribué à cette voie, conformément au plan annexé.*

*La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...)*

*En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la dénomination de la voie présentée ci-dessus.*

*Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci, Marie. Nous passons à la délibération suivante.

\*\*\*\*\*

## **2-4 Conventions de mise à disposition de parcelles communales aux fins d'y installer des équipements de communications techniques sur un pylône TDF**

**Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI**

**Monsieur Thomas Sammarcelli :**

*« Mesdames, Messieurs*

*Par délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 1993, la Commune a décidé de donner à bail au profit de la SA Télévision de France, TDF, la parcelle communale sise 48 Allée Bellevue à Pirailan, cadastrée section KH n° 54, anciennement DS n° 423, d'une superficie de 497 m<sup>2</sup>.*

*Le 11 mai 1995, le bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 50 ans, avec un montant de redevance fixé à 2 000 francs (300 euros), révisable tous les trois ans, en fonction de l'indice*

*national du coût de la construction. Ce terrain est actuellement exclusivement utilisé par TDF pour ses réseaux.*

*Lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2001, la Municipalité a décidé d'incorporer dans son domaine les voies et espaces libres du lotissement de Piraillan Forêt, comprenant notamment la parcelle KH n° 52, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, anciennement DS n° 426. Cette incorporation a été réalisée par acte authentique du 11 mars 2004.*

*Au sein dudit acte, il est précisé que la parcelle cadastrée section KH n° 52, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, anciennement DS n° 426, est occupé par la société TDF, par un bail emphytéotique signé par acte notarié le 26 mai 1995, d'une durée de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction, au montant de 2 000 francs. Ce terrain accueille une partie importante du pylône de communication de la société TDF, l'autre étant situé sur la parcelle cadastrée section KH n° 54 appartenant à la société TDF.*

*Or, il ressort des archives municipales que depuis l'incorporation de la parcelle KH n° 52, la Commune n'a perçu aucun loyer de la part de l'occupant TDF.*

*Par conséquent, dans une démarche de pérennisation du réseau télécom et de régularisation, la société TDF propose à la Commune :*

- le versement d'une prime exceptionnelle de 3 000 euros ;*
- la signature d'un nouveau bail portant sur les parcelles communales précitées KH n° 52 et KH n° 54, pour une durée de 25 ans et un loyer de 12 000 euros net, renouvelable dans les mêmes termes par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par la Commune 24 mois avant la fin du contrat.*

*En parallèle, la société TDF s'est rapprochée de la Municipalité afin d'implanter un nouvel équipement sur la Presqu'île, au niveau du village de l'Herbe.*

*Cet équipement (pylône) à la demande de Monsieur le Maire a vocation à mutualiser l'installation des réseaux de télécommunication auprès de plusieurs opérateurs téléphoniques. A ce jour, les opérateurs FREE et ORANGE se sont positionnés.*

*La société TDF après des études techniques a déposé un permis de construire enregistré sous le numéro PC 03323621K0217, le 18 novembre 2021 ayant pour objet la création d'un pylône relais et la pose de baies techniques sur une partie de la parcelle communale cadastrée section KZ n° 4, sise au niveau du cimetière du village de l'Herbe.*

*Par décision du 10 mars 2022, l'autorisation d'urbanisme a été délivrée.*

*Il est vous est proposé la signature d'un bail portant sur une contenance de 160 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale KZ n° 4, sise au cimetière du village de l'Herbe, d'une superficie globale de 1 072 m<sup>2</sup>, pour une durée de 25 ans, renouvelable dans les mêmes termes par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par la Commune 24 mois avant la fin du contrat, avec une redevance fixée comme suit :*

- une partie fixe d'un montant de 3 000 euros net ;*
- une partie variable de 2 500 euros net par opérateur.*

*A la signature du présent contrat, le loyer s'élève à 8 000 euros net.*

*Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2022 et aux membres de la Commission Finances-Administration Générale-Marchés-Démocratie participative-Vie Economique le 07 avril 2022.*

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition d'emplacements avec la société TDF. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci, Thomas pour cette présentation. Y a-t-il des observations sur ce dossier ? Non. Je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **2-5 Tarifs de location des emplacements de l'aire des saisonniers sur le site des Sables d'or au Cap Ferret**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

**Monsieur Gabriel Marly :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*La forte attractivité touristique de la Commune a pour double conséquence de contraindre les employeurs à recruter un nombre croissant de travailleurs saisonniers mais également d'avoir une incidence inflationniste sur le prix des locations. Ces employeurs se trouvent confrontés à des difficultés croissantes pour loger leurs travailleurs saisonniers, ce qui constitue un frein au développement de l'activité économique.*

*La Ville de Lège-Cap Ferret a décidé de mener une expérimentation à l'été 2022 en mobilisant un terrain communal pour tenter de pallier partiellement le manque de logements saisonniers. Cette démarche consiste en l'aménagement d'une aire destinée à accueillir les travailleurs saisonniers dans de l'habitat léger, temporaire et mobile (installations toilées, caravanes, camping-cars et vans aménagés) pendant 3 mois, du 20 juin au 18 septembre 2022.*

*À l'issue de cette phase expérimentale, un bilan sera dressé permettant d'analyser l'impact réel sur le logement saisonnier et d'envisager de reconduire le dispositif et de développer d'autres modules de logements saisonniers.*

*Cette aire sera aménagée sous la forme de 60 emplacements pouvant chacun accueillir 1 à 2 personnes, sur lesquels les titulaires des baux de location installeront leur solution d'hébergement (installations toilées, caravanes, camping-cars et vans aménagés). Elle aura une capacité maximale de 86 personnes. Chaque emplacement sera loué à un employeur pour l'ensemble de la période via un contrat de location.*

*Il est proposé d'adopter le tableau des tarifs suivants :*

	<b>Montant pour location du 20 juin au 18 septembre 2022</b>
<b>Emplacement tente 1 personne</b>	1050 € (représentant 350 €/mois)
<b>Emplacement tente 2 personnes</b>	2100 € (représentant 700 €/mois)
<b>Emplacement caravane 2 personnes</b>	
<b>Emplacement camping-car 2 personnes</b>	
<b>Emplacement van 2 personnes</b>	

*Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2022 et aux membres de la Commission finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie Participative/Vie économique le 07 avril 2022.*

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :*

- *D'autoriser la collectivité à percevoir le montant des locations d'emplacements à l'aire des saisonniers selon les tarifs exposés ci-dessus. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci, Gabriel pour cette présentation. Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

**Madame Brigitte Reumond :** Est-ce que j'ai droit à plusieurs questions ?

**Madame Laëtitia Guignard :** Commencez par la première et nous verrons par la suite.

**Madame Brigitte Reumond :** J'aimerais savoir quelle est la superficie affectée à chaque emplacement ? Je connais très bien l'emplacement, comme nous tous.

**Monsieur Gabriel Marly :** Il s'agit de la surface nécessaire pour mettre un van ou une tente. Je ne voudrais pas trop me tromper. C'est entre 18,5 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>.

**Madame Brigitte Reumond :** D'accord. J'étais restée sur 9 m<sup>2</sup>, donc c'est bien mieux. En ce qui concerne les conditions relatives à la sécurité, lors de la commission de préparation, je vous ai alerté sur le fait que cette zone n'était pas clôturée. Il y a un accès libre à cette zone à partir du pare-feu où nous pouvons rentrer en toute liberté. Cette zone est utilisée en tant que « déchetterie » par la municipalité. Il y a des gravats alors que la zone n'est pas clôturée. Les conditions d'hébergement pour moi sont à la limite de la décence. Je vous invite à aller voir. Je ne sais pas si vous accepteriez d'être logé sur le site en l'état actuel. Même mes enfants ou mes petits-enfants, je n'accepterais pas qu'ils soient logés là. L'intention est très bonne puisque j'ai moi-même des amis entrepreneurs qui cherchent des emplacements pour loger des saisonniers. En matière de sécurité, il y a la route départementale et vous savez qu'en face il y a un bâtiment où sont hébergés des saisonniers. Je vous alerte sur le va-et-vient qu'il risque d'y avoir entre ce bâtiment et les saisonniers qui seront hébergés dans la zone des Sables d'or.

Il y aura un échange et la route n'est pas sécurisée.

**Monsieur Gabriel Marly :** Cette expérimentation a été faite en collaboration étroite avec les services techniques. Les clôtures qui étaient endommagées ont été ou vont être réparées. De nouvelles clôtures sont prévues pour fermer autour de ces aires de stationnement. Quant au nettoyage de ce que vous appelez une déchetterie, il est en cours puisque vous avez posé exactement la même question en commission préparatoire. Je m'en suis ému auprès des services techniques, ils m'ont répondu qu'il y avait un nettoyage qui était en cours et que la situation était aujourd'hui acceptable.

**Madame Laëtitia Guignard :** Dans tous les cas, ce qui est important de préciser, c'est que comme cela a été dit en commission, ce site n'a jamais fait l'objet d'un historique de déchetterie ou de décharge. C'était un camping municipal. Depuis 10 ans, il accueille les équipements des services techniques pour éviter de leur faire faire 25 kilomètres notamment en stockage de matériel de fêtes (décorations de Noël, etc.). Il y a un certain nombre de déchets comme vous l'avez relevé qui sont les déchets des cribieuses qui font tous les ans le nettoyage des plages. Ce sont des déchets inertes qui n'ont pas de caractère dangereux. C'est vrai qu'il y a un travail préparatoire de mise à disposition de ce site, nous en avons parfaitement conscience.

Ce qu'il faut expliquer à nos administrés qui nous regardent, c'est que nous sommes en phase expérimentale avec un projet qui intéresse de très près la sous-préfecture. Il y a personne d'autre aujourd'hui à l'échelle de la COBAN qui a tenté ou qui tente cette expérimentation. Nous l'avons fait dans un délai assez court et il est donc normal que dans ce temps masqué en l'espace de six mois, nous ayons des travaux à engager pour produire cette offre de logements saisonniers. Ils sont vraiment destinés aux acteurs économiques. Nous avons parfaitement conscience des difficultés qu'ils rencontrent tous les ans et nous sommes très volontaristes pour être à leur côté et répondre à leurs besoins. Je suis certaine qu'à l'issue de cette expérimentation, nous pourrons faire un retour d'expérience et s'enrichir de cette pratique pour trouver des solutions pérennes.

En ce qui concerne le logement saisonnier, il faut savoir que dans les travaux qui sont faits avec la COBAN, il y a plusieurs volets. Il y a cette expérimentation, mais pas seulement. Nous avons aussi la volonté d'avoir des grappes de logements saisonniers disséminés à l'échelle de tout le territoire. J'en profite aussi pour dire qu'il y a des emplacements de disponibles au camping des pastourelles et qu'ils sont à disposition des saisonniers. Nous aurons un troisième volet qui est un peu plus complexe à déployer, mais qui me tient à cœur depuis le début de la mandature. C'est la mobilisation des logements chez l'habitant qui permettrait de faire de la mixité générationnelle et je crois beaucoup à cette solution. Il y a un certain nombre de prérequis juridiques et un montage intelligent à trouver pour pouvoir le faire.

**Madame Brigitte Reumond :** Donc, vous m'assurez que l'hébergement sera fait dans des conditions plus décentes qu'actuellement puisque cela va être nettoyé.

**Madame Laëtitia Guignard :** C'est dans notre intérêt. Nous n'avons pas intérêt à engager la responsabilité de la commune. La priorité est d'apporter un logement saisonnier dans les meilleures conditions possible en sachant que nous restons sur un logement un peu spartiate par rapport à un hôtel 5 étoiles.

**Madame Brigitte Reumond** : Quelles sont les entreprises qui ont répondu ?

**Madame Laëtitia Guignard** : Sur ce dossier, ce sont les employeurs qui sont situés au sud de la presqu'île qui se sont positionnés. Nous savons bien que nous avons aujourd'hui besoin d'à peu près 200 logements saisonniers et très clairement cette expérimentation répondra à une partie des besoins, pas totalement. Nous avons décidé au niveau du groupe de travail qui a planché sur ce projet de réserver ces logements aux entreprises qui sont situées entre l'Herbe et le Cap-Ferret pour pouvoir répondre aux besoins. Étant entendu qu'il y a aussi la poche de logements saisonniers à Claouey qui peut permettre de répondre aux besoins des entreprises qui sont situées au Canon.

**Madame Brigitte Reumond** : Les questions sanitaires et sécurité seront donc assurées.

**Madame Laëtitia Guignard** : Oui.

**Madame Anny Bey** : Monsieur Marly, concernant la cohabitation des forains avec les saisonniers lors des fêtes du mois d'août, comment cela va-t-il se passer ?

**Monsieur Gabriel Marly** : Nous espérons que cela se passe bien.

**Madame Anny Bey** : Il ne nous reste plus qu'à croiser les doigts. J'ai une autre question.

**Madame Laëtitia Guignard** : Je vais compléter les propos en disant que cela se passera forcément bien puisque les forains ont été prévenus de cette nouvelle présence des saisonniers. Ils seront majoritairement sur le stade de Sesostris. Il y a de très fortes chances que cela se passe bien, d'autant que nous avons choisi de confier la gestion de ce site expérimental à une entreprise extérieure qui aura une casquette sécuritaire. Il y aura donc une présence quotidienne, voire H24 de mémoire, pour assurer la sécurité du site. Nous avons aussi d'ores et déjà prévu de missionner nos équipes de la police municipale pour qu'elles intègrent dans leur circuit nocturne ce site de façon à garantir des conditions de sécurité maximales.

**Madame Anny Bey** : C'est très bien, bravo, Madame. Juste une autre question concernant l'expérimentation. Quand on parle de l'expérimentation d'un projet, c'est qu'on a l'intention de le faire perdurer dans le temps. Vous expérimentez un projet de tentes, de vans, de camping-cars, c'est-à-dire qu'à l'avenir avec les retours que vous allez avoir, suivant la notation que vous aurez, vous continuerez à faire perdurer le système de tentes, de camping-cars et de vans. Vous avez parlé d'une expérimentation sur ce projet-là.

**Madame Laëtitia Guignard** : Je vais répondre à votre question. Comme d'ici là nous aurons bien avancé sur des projets alternatifs de logements en dur, il est probable que nous aurons en complément des propositions à faire. J'ai aussi la bonne nouvelle de vous annoncer que nous nous sommes rapprochés du ministère compétent propriétaire des Grépins pour la mise à disposition éventuelle à destination de tous nos saisonniers de ces locaux qui sont en dur et qui offrent évidemment des conditions de vie meilleures que la tente sur le terrain des Sables d'Or. Donc, vous voyez, je suis très optimiste sur la suite et nous allons en terminer là.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Pour avoir rencontré les commerçants du Cap-Ferret, ils

sont très sensibles à cette question du logement des saisonniers. J'ai bien conscience que nous sommes sur un projet expérimental et que cela reste précaire. Je souhaiterais que nous arrivions à quelque chose de plus abouti. Tout ce qui permettra à nos entreprises et à nos commerces d'économiser des sommes très importantes pour loger nos saisonniers – certains doivent même louer des locations à l'année pour conserver un endroit où les loger seulement trois mois sur l'année –. Toutes ces initiatives me font penser que nous allons dans le bon sens sur ce point-là.

**Madame Laëticia Guignard :** Je vous remercie pour votre intervention. Je vous propose que nous passions au vote. Qui s'abstient sur ce projet ? Qui est contre ? Je vous remercie.

**Adopte par 25 voix pour, 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond) et 1 voix contre (V.Deboue).  
David Lafforgue ne souhaitant pas prendre part à ce vote, quitte la salle .**

\*\*\*\*\*

**3-1 Programme annuel 2022 d'entretien des Plans Plage domaniaux et des pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège et Garonne  
Rapporteur : Catherine GUILLERM**

**Madame Catherine Guillerm :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*La Commune de Lège - Cap Ferret participe chaque année aux côtés du Département de la Gironde à l'entretien des dispositifs plan plage et des pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège et Garonne.*

*Dans le cadre d'une démarche partenariale incontournable entre la Municipalité, l'Office National des Forêts et le Département, deux programmes annuels ont été arrêtés pour aménager certains espaces touristiques en forêt domaniale :*

- *Le Programme 2022 d'entretien des Plans Plage domaniaux*
- *Le Programme 2022 d'entretien des pistes cyclables*

***Ces derniers permettent de concilier accueil du public et protection de l'environnement et répondent à une exigence de qualité en termes de services, de sécurité, de prise en compte des enjeux environnementaux et de « signature » paysagère.***

*Ils répondent plus précisément aux objectifs suivants :*

- *assurer la sécurité des sites et la protection des personnes*
- *garantir la préservation des espaces naturels et les caractéristiques paysagères du site*
- *assurer la gestion environnementale des sites, en particulier l'hygiène et la propreté*
- *développer et encourager des modes de déplacements doux*
- *informer et améliorer la qualité d'accueil du public.*

***Les clés de financement sont les suivantes :***

**Pour les plans plages domaniaux :**

	Fonctionnement	Investissement
ONF	20%	15%
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap Ferret	50%	60%

**Pour les pistes cyclables**

	Fonctionnement	Investissement
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap Ferret	70%	75%

**Tenant compte de ces clés de répartition, les dépenses pour la Commune sont les suivantes :**

Nature du Programme	Montant total (HT)	Dépenses pour la Commune (HT)
Entretien des plans-plages domaniaux	280 301.22 €	Espèces : 56 090.37 € En Régie communale : 91 180.00 €
Pistes cyclables	60 985.68 €	Espèces : 42 757.00 €
Total ONF Maître d'ouvrage	341 286.90 €	Espèces : 98 847.37 € En Régie communale : 91 181.00 €

*En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs,*

- *D'approuver les programmes annexés à la présente délibération,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à mandater au chapitre 65 les dépenses afférentes aux programmes Forêt Domaniale de Lège et Garonne : équipements touristiques et pistes cyclables.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 05 avril 2022.*

**Madame Laëticia Guignard :** Y a-t-il des observations ?

**Madame Anny Bey :** Madame et Monsieur Marly, j'aimerais vous adresser toutes mes félicitations puisque vous avez réussi à obtenir l'accord de Bercy afin de pouvoir destiner les Grépins au logement des saisonniers. Je vous remercie, c'est très bien et la commune vous remercie.

**Madame Laëtitia Guignard** : Madame Bey, vous êtes hors sujet, c'était la délibération d'avant. Vous avez le chic de fonctionner de façon là et vous croyez que cela passe inaperçu. Vous nous prenez vraiment pour des idiots. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie pour votre unanimité pour votre unanimité.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **3-2 Stratégie d'accueil des plages - dispositifs de mesure et de remontée d'informations sur la fréquentation**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

**Madame Catherine Guillerm :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Depuis 2020 les 3 communes de Lacanau, du Porge et de Lège - Cap Ferret sont engagées, dans une étude prospective coordonnée par le GIP Littoral visant à définir une « stratégie d'accueil sur les plages proches de la Métropole ».*

*En marge de cette étude, une 1ère expérimentation a été menée pendant la saison estivale 2021. Les sites du Grand Crohot à Lège Cap Ferret et du Gressier au Porge ont été équipés d'un dispositif permettant de donner une information en temps réel sur le taux de remplissage des parkings.*

*Dans la continuité des décisions prises par le comité de pilotage final de l'étude, les trois communes, rejointes par la commune de Carcans et l'ONF (pour le secteur des plages de La Teste de Buch) souhaitent aujourd'hui poursuivre le travail et ainsi engager la mise en œuvre d'une partie du programme d'actions.*

*Dans un souci de cohérence technique et afin de réaliser des économies d'échelle, l'ensemble des partenaires et le GIP Littoral Nouvelle Aquitaine ont décidé, en application de l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes pour à la fois pérenniser et optimiser les dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations sur chaque site.*

*Ainsi, pour une période de trois années consécutives de 2022 à 2024, il est prévu de pouvoir disposer de ces informations non seulement en temps réel mais également dorénavant en prédictif. Ces données, à destination des populations locales et des excursionnistes, constituent un outil d'aide précieux à la gestion des flux à l'échelle du site. Cette consultation va permettre également à la commune d'affiner sa connaissance des usagers de proximité du site.*

*Ceci exposé, je vous propose, Mesdames, Messieurs :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES jointe à la présente et précisant les modalités de fonctionnement dudit groupement*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 05 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Y a-t-il des observations ?

**Madame Anny Bey :** Je vous remercie, Madame Guillerm, pour votre engagement. Il me laisse toujours admirative. Je suis désolée de devoir rebondir quand on ne me laisse pas parler, je prends la délibération suivante pour pouvoir dire ce que j'ai à dire.

**Madame Laëtitia Guignard :** Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **3-3 Projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin, du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau – Enquête publique**

**Rapporteur : François MARTIN**

**Monsieur François Martin :**

*« Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 28 février 2022, portant sur l'organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portée par le SIBA pour le projet de ré-ensablement sur 10 ans des plages intra bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau,*

*Vu l'article R181-38 du code de l'environnement prévoyant que le conseil municipal de la commune formule un avis sur le dossier dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête, soit au plus tard le 19 mai 2022,*

*Considérant que l'enquête publique du dit projet a débuté le 4 avril 2022 et se poursuivra jusqu'au 3 mai, selon les modalités indiquées par affichage réglementaire et sur la base du dossier d'enquête publique mis à disposition en mairie,*

*Mesdames, Messieurs*

*Dans le cadre de sa compétence maritime, le SIBA réalise chaque année des actions de réensablement des plages intra-bassin répondant à 3 objectifs :*

- *améliorer la configuration des plages pour préserver l'accueil balnéaire*
- *maintenir le bon déroulement des activités nautiques et des usages professionnels*
- *assurer un niveau de sable en pied des ouvrages de protection suffisant pour garantir leur stabilité.*

*Les opérations réalisées sur le littoral de Lège-Cap Ferret entraînent jusqu'à présent dans le cadre du programme de travaux d'entretien 2011-2021, défini sur la base du rapport « Etude hydrosédimentaire du littoral intra-bassin de Courlis à Jane de Boy » réalisé par SOGREAH en 2008, actualisé en 2012 par ARTELIA. L'arrêté préfectoral encadrant ces opérations prenant fin en octobre 2021, le SIBA a souhaité renouveler ses autorisations de travaux.*

*Aujourd'hui, en prévision de l'intensification de l'érosion côtière et du réchauffement climatique, les volumes de sables à recharger doivent être planifiés sur des enveloppes maximales, qui permettent à la fois d'assurer le maintien de l'activité balnéaire et des usages mais également de faire face aux éventuels besoins aux pieds des nombreux ouvrages. C'est pourquoi le dossier de demande d'autorisation pour les travaux de rechargement des plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret porte sur une durée de 10 ans.*

*Pour ce faire, 3 sources de sables pourront être mobilisées :*

- *sables issus d'extraction hydraulique (chenal du Pout et Banc de la Vigne)*
- *sables issu d'extraction mécaniques (plages en accrétion)*
- *sables stockés à terre (en provenance du Banc de la Vigne).*

*Au vu du retour d'expérience du SIBA et des évolutions futures à prévoir, les opérations sont réparties de la manière suivante :*

- *Rechargements terrestres : 200 000 m<sup>3</sup>, au maximum sur 10 ans, limités à 20 000 m<sup>3</sup>/an*
- *Rechargements maritimes : 68 000 m<sup>3</sup> au maximum sur 10 ans, répartis ainsi :*
  - o *Chenal du Pout : 3 opérations de 10 000 m<sup>3</sup>, soit un volume maximal de 30 000 m<sup>3</sup> sur les 10 ans,*
  - o *Banc de la Vigne : 3 opérations de 10 000 m<sup>3</sup> afin de recharger la plage de la Vigne ainsi qu'une opération de 8 000 m<sup>3</sup> pour constituer le stock terrestre (stade des dunes). Cela représente donc un volume maximal de 38 000 m<sup>3</sup> sur les 10 ans.*

*Les travaux de ré-ensablement réalisés jusqu'à présent par le SIBA ont démontré leur pertinence et leur utilité pour le territoire. Au vu des objectifs et de la nature du présent projet, essentiel pour maintenir la qualité des accès balnéaires et des usages sur le littoral de la commune, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au projet. Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 05 avril 2022. »*

**Monsieur François Martin :** Je rajoute pour ceux qui nous écoutent que l'enquête publique est en cours. Le commissaire enquêteur est en mairie et tous ceux qui ont un avis sur ce dossier sont bien naturellement invités à venir voir le commissaire enquêteur et formuler cet avis.

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci, François. Il est bien de rappeler ces dates importantes avec deux modalités pour participer à cette enquête publique : le site de la Préfecture et rendez-vous possible à prendre avec l'enquêteur sur le site de la mairie de Lège. Y a-t-il des observations sur ce dossier ? Non. Je propose de passer au vote.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### 3-4 Dispositif des cales de mise à l'eau – Nouveau tarif

Rapporteur : Evelyne DUPUY

Madame Evelyne Dupuy :

« Mesdames, Messieurs,

*Par délibérations du conseil municipal n° 88/2021 du 15 avril 2021 et n° 25/2021 du 9 décembre 2021, la mise à l'eau de l'ensemble des véhicules nautiques, qu'ils soient à moteur ou à voile est soumise au paiement d'une redevance d'accès pour les cales de Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne.*

*Le dispositif municipal de fonctionnement des cales de mise à l'eau est maintenu et reste inchangé.*

*Les agents ASVP de la police municipale sont notamment chargés d'accompagner les usagers, de promouvoir les bonnes pratiques de la circulation au niveau des cales de mise à l'eau et également de contrôler le ticket de paiement des redevances.*

*De surcroît, cette année un service de nettoyage des cales de mise à l'eau sera mis en œuvre par la collectivité.*

*Il est proposé au conseil municipal d'ajouter un tarif normal semaine au montant de 70 euros.*

#### **TARIF :**

Type de tarifs	Zone payante de Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne 24/24 heures – 7/7 jours Du 1 <sup>er</sup> mai – 30 septembre
<u>Tarif normal</u>	<b>20 euros à chaque passage (mise à l'eau)</b> <b>70 euros pour la semaine</b>
<u>Abonnement résident comprenant le stationnement et l'accès illimité aux cales de mise à l'eau (tarif inchangé)</u>  - Les personnes résidant sur la commune de Lège-Cap Ferret.	<b>25€ pour 1 mois</b>  <b>50€ pour la saison</b>
<u>Abonnement résident comprenant l'accès illimité aux cales de mise à l'eau</u>  - Les personnes résidant sur la commune de Lège-Cap Ferret.	<b>20€ pour la saison</b>

<p><u>Gratuité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes handicapées ;</li> <li>- Titulaires d'une AOT mouillage (macaron autocollant délivré par le service corps morts de la mairie) ;</li> <li>- Professionnels du nautisme identifiés par un macaron délivré par le service corps morts de la mairie.</li> </ul>	
---	--

*Il est précisé que le tarif à la semaine n'est pas remboursable.*

*En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,*

- d'approuver le dispositif de paiement des cales de mise à l'eau ;*
- d'approuver le nouveau montant de redevance à la semaine ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, l'ensemble des documents à intervenir.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 05 avril 2022 et aux membres de la commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 07 avril 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard** : Merci, Evelyne pour cette présentation. Avez-vous des remarques ou des suggestions ? Non. Donc, je propose de passer au vote.

**Adopte par 25 voix pour, 3 voix contre (A.Bey ; B.Reumond ; V Debove) et 1 abstention (F.Pastor Brunet) .**

\*\*\*\*\*

**4-1 Subventions aux Associations de droit privé. Année 2022 (Tableau annexe 7)**

**Rapporteur : Alain PINCHEDEZ**

**Monsieur Alain Pinchedez :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Les associations dont la liste est annexée à la présente délibération, ont sollicité de la Commune une aide financière dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques.*

*Les demandes ont été étudiées par les élus concernés.*

*Outre les demandes proprement dites, ont été analysés les documents annexes exigés, projets, prévisions, actions pédagogiques, intérêt local, situation de trésorerie. Les subventions ne peuvent en aucun cas être attribuées sous forme de renouvellement automatique.*

*Elles ont ensuite été présentées aux membres de la commission sport/vie associative/personnes en situation de handicap le 30 mars 2022 et aux membres de la commission des Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 07 avril 2022.*

*Compte tenu de la nature des projets ou des activités qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, je vous propose, Mesdames, Messieurs,*

*• D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations de droit privé ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 53 040 €*

*Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Y a-t-il des observations ?

**Madame Brigitte Reumond :** Je précise que je vote pour Madame Debove qui s'abstient et je sors parce que je suis partie prenante d'une association.

**Madame Laëtitia Guignard :** Je prends note.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Je voudrais présenter quelques observations sur ce projet de délibération qui, je le regrette, arrive bien tard dans notre ordre du jour du Conseil municipal. Je tiens à souligner que si Monsieur Pinchedez soutient aujourd'hui ce projet de délibération, ce n'est pas lui qui est concerné par l'objet des propos que je vais tenir. La convention qui nous est proposée de ratifier est qui est, sauf erreur de ma part, l'annexe 4.1b, à savoir cette convention qui lierait la mairie avec l'amicale des sapeurs-pompiers dont on ignore l'identité puisque la convention n'est pas complète. Nous nous engagerions à verser 24 060 €.

Pourquoi je souhaitais attirer l'attention du Conseil sur cette question ? Parce que c'est un événement qui a défrayé énormément la chronique au cours de ces derniers jours. Il s'agissait au départ d'un projet que je trouvais personnellement surdimensionné, à savoir une activité au niveau de la plage de Bertic. Entendons-nous bien. Personnellement, je trouve que les personnes qui sont à l'origine de ce projet, ce sont des personnes qui étaient parfaitement bien intentionnées et totalement sincères dans leur démarche. Ce que je regrette en revanche, c'est que la municipalité n'ait pas dit plus tôt aux personnes qui étaient porteuses de ce projet et qui souhaitaient moderniser ce fameux bal du 13 juillet en organisant un concert électro, que ce projet était surdimensionné et que le site envisagé ne pouvait pas correspondre à leurs attentes.

Dès le 15 mars, j'avais alerté la commission affaires culturelles sur les difficultés liées à cet événement. Je cite juste un extrait du PV. Alors que je posais des questions sur cet événement, il m'a été répondu : « Certains riverains sont contre tout événement à Bertic ». Ils apprécieront. Alors que je m'inquiétais du cadre réglementaire de cette manifestation, les

problèmes d'assujettissement éventuels à la TVA, de structure juridique spécifique pour les porteurs de projet, il m'a été indiqué que : « L'association en question a fait appel à des professionnels pour les accompagner et qu'ils étaient en attente de toutes les autorisations nécessaires ». Aujourd'hui, alors que je crois savoir qu'une association de riverains s'est créée spécifiquement contre cet événement, nous allons avoir un projet qui sera mieux dimensionné, déplacé sur un autre site. Cela permettra de garantir les conditions de sécurité, d'environnement, car là où l'événement était envisagé, il s'agissait d'un environnement protégé.

Tout cela pour dire que si dès le début il avait été dit aux porteurs de projet que cet événement n'était pas faisable à l'endroit envisagé, nous aurions certainement gagné beaucoup de temps. Nous aurions évité que des riverains viennent se plaindre de la constitution ou de cet événement à venir et nous n'en serions pas là aujourd'hui. Dernière observation. Personnellement, je voterai contre cette subvention de 24 000 €. Attention, certainement pas à l'encontre des porteurs du projet, car je considère que ces personnes sont bien intentionnées. Cependant, ce projet de convention qui nous est soumis aujourd'hui ne peut être en l'état à valider. Je le disais au début de mes explications. On ne sait même pas avec quelle amicale nous allons contracter cette convention – j'en ai une petite idée, mais ce n'est pas indiqué –. Il est mentionné qu'il y aura le versement de 24 060 € alors que nous n'avons aucune information précise sur quel événement redimensionné va être réalisé le 13 juillet prochain.

Enfin, l'objet de l'ordre du jour est extrêmement vague. Il fait état simplement d'une information et d'une sensibilisation du risque de feu aux forêts. C'est à cela que serait destinée cette subvention ou convention. Ce n'est pas du tout ce qui nous a été présenté par les porteurs initiaux du projet et encore moins dans le projet redimensionné. Je terminerai par cela : je pense qu'aujourd'hui il faut une offre culturelle et que celle-ci concerne non seulement la population intéressée par la musique classique ou autre, mais aussi notre jeune population qui était très intéressée à la base par l'événement qui avait été envisagé et qui aujourd'hui n'est pas tellement satisfaite de la tournure des événements. Je pense que nous devons aussi penser à eux dans notre offre culturelle.

**Madame Laëtitia Guignard** : Je vous remercie pour cette intervention.

**Madame Anny Bey** : Pour une fois, je rejoins Monsieur Pastor, mais je rajouterai quelques éléments. Cette convention à mes yeux est floue et quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup, très clairement. Monsieur Bordeloup, vous allez communiquer au comité du village et à l'association de Bertic des éléments que nous-mêmes élus de l'opposition n'avons jamais été informés. Vous avez annoncé à l'association de Bertic et au comité du village que Bertic était annulé parce que les affaires maritimes avaient refusé. Vous allez maintenant vers le Trinquet. Je ne raconte pas d'histoire, nous sommes bien d'accord ? Vous avez dit également en commission que le projet devait aller de 1 000 à 5 000 personnes, si je ne m'abuse. Je peux vous dire que la logistique entre 1 000 et 5 000 personnes n'est pas la même. Donc, vous-même, vous ne savez pas si c'est 1 000 ou 5 000 personnes. Le problème, c'est que pour obtenir des autorisations préfectorales, il faut baisser la jauge. Si vous baissez à 3 500 comme vous avez prévu maintenant, vous pouvez passer au-delà des autorisations préfectorales. Nous sommes toujours d'accord ? Je vous écoute, au moins, Monsieur Pastor et moi allons avoir les vraies informations.

**Monsieur Alain Bordeloup** : Le cadre administratif dans lequel s'inscrit cet événement est un événement qui concerne 1 500 à 5 000 personnes. C'est dans ce cadre qu'ils vont demander une autorisation. Ils ont limité leur jauge à 3 500 personnes.

Madame, vous avez dit tellement de contres vérités sur ce projet que si on les reprend toutes... Vous êtes même allée imaginer que la fille de Monsieur Sanz était directrice de communication. Ensuite, vous avez fait publier un post tout à fait penaud en disant : « Peut-être que si Monsieur Bordeloup m'avait tenue au courant, peut-être que je n'aurais pas dit cela ».

**Madame Anny Bey** : Monsieur Bordeloup, je continue et je persiste. Peut-être que si vous nous aviez tenu au courant en tant que membres de l'opposition, nous n'aurions pas dit des choses que vous-même allez dire à d'autres personnes sans même nous tenir informés. J'aimerais savoir, Monsieur Bordeloup, comment avec un budget global de l'association de 34 300 €, cette amicale va financer un festival d'une telle envergure. Autre chose : est-ce que vous allez fournir la logistique, le personnel communal, les barnums ? Parce que ce projet, je vous le rappelle Monsieur Bordeloup, est à votre initiative depuis 2001.

**Monsieur Alain Bordeloup** : Ce projet n'est pas à mon initiative. Ce projet est un projet de l'amicale des pompiers.

**Madame Anny Bey** : Je ne le crois pas.

**Monsieur Alain Bordeloup** : L'amicale des pompiers est venue le présenter au maire et à moi-même et nous avons décidé d'emblée de le soutenir. Nous soutenons et voulons valoriser toutes les actions que les pompiers souhaitent mettre en marche. Il y a deux aspects dans ce projet. Premièrement, un aspect de prévention avec toute une après-midi comprenant une dizaine d'ateliers de prévention et particulièrement le risque d'incendie, sachant que l'incendie sur notre commune est un risque majeur. Il y a aussi la prévention des risques domestiques et une sensibilisation au métier des pompiers. Ces pompiers sont pour la plupart des bénévoles et il faut que ces bénévoles potentiels soient informés de ce qu'est le métier. Il y a donc cet aspect et c'est celui-ci que nous aidons à financer à la hauteur de 20 000 €. Ensuite, il y a le concert et il nous est apparu effectivement légitime d'autoriser un concert dans une station balnéaire un 13 juillet. Ce n'est pas un concert de rap. Je ne peux pas vous en vouloir de ne pas connaître les genres musicaux. C'est un concert électro-pop, ce qui est complètement différent. Vous êtes allée délirer en disant que cela allait faire venir sur la commune des drogués et des casseurs.

**Madame Anny Bey** : J'ai dit ça, moi ?

**Monsieur Alain Bordeloup** : Oui.

**Madame Anny Bey** : Je vous défis de me dire où j'ai dit ça.

**Monsieur Alain Bordeloup** : On a suffisamment de retours de jeunes de la commune qui nous disent qu'ils ont enfin quelque chose pour eux. Ils font beaucoup moins de bruit que vous, c'est sûr, mais ils soutiennent ce projet.

**Madame Anny Bey :** Monsieur Bordeloup, vous allez me laisser parler et me dire où j'ai dit qu'il y avait une population de drogués.

**Monsieur Alain Bordeloup :** Je réponds à votre question.

**Madame Anny Bey :** Non, où est-ce que j'ai dit ça, Monsieur Bordeloup ? Je n'ai jamais dit qu'il y avait une population de drogués, vous racontez quelque chose de totalement faux. Je vais dire quelque chose par contre de totalement vrai. Le public qui va venir à cette manifestation n'est certainement pas intéressé par la couverture que vous avez trouvée. Il sera intéressé par le festival... Je considère que ce projet était votre projet initial que l'association de Bertic a retoqué et que vous deviez présenter le 4 septembre 2021.

**Monsieur Alain Bordeloup :** Absolument pas.

**Madame Anny Bey :** Ne racontez pas des choses qui n'existent pas ou qui n'existent que dans votre tête. Il n'est certainement pas dans mes habitudes de dire que le public qui assiste à de l'électro ou au rap est un public de drogués. Ça vient uniquement de votre imagination.

**Madame Laëtitia Guignard :** Madame Bey, tout le monde sait ici que vous falsifiez le réel en permanence et que vous vous répandez sur les réseaux sociaux en racontant des informations totalement délirantes sur l'organisation de ce festival.

**Madame Anny Bey :** Rejoignez Monsieur Bedlé et attaquez-moi en diffamation.

**Madame Laëtitia Guignard :** Monsieur Bordeloup a précisé les données concrètes de ce projet. Je rappelle qu'il s'agit du 13 juillet et qu'on parle d'un événement qui va durer une demi-journée. La jauge estimée est de 3 500 habitants. D'ailleurs, notre commune accueille à bon nombre de reprises des événements de cette nature. Nous entendons qu'il y ait eu des interrogations de nos administrés.

**Madame Anny Bey :** Non, vous ne les entendez pas du tout.

**Madame Laëtitia Guignard :** Si et c'est cela que nos administrés doivent savoir aujourd'hui. Encore une fois, avec l'écran de fumée, vous laissez penser que nous sommes inefficaces sur le sujet. Alain Bordeloup s'implique depuis plusieurs semaines...

**Madame Anny Bey :** Depuis deux ans.

**Madame Laëtitia Guignard :** Vous voyez, vous êtes dans l'imaginaire en permanence.

**Madame Anny Bey :** Je vous invite à relire la revue de la presqu'île.

**Madame Laëtitia Guignard :** Nous faisons tout ce qu'il faut pour entamer un dialogue constructif avec les riverains. C'est d'abord parce que nous avons échangé avec eux sur toutes ces inquiétudes que nous en avons tenu compte pour faire évoluer ce festival. Je pense que pour nous c'est une très belle illustration de la qualité de l'échange et du travail que nous pouvons faire avec nos administrés pour coconstruire un projet qui s'intègre parfaitement dans notre environnement.

Sur tout ce qui est cadre contractuel, je comprends vos interrogations. Il est vrai que la convention que nous vous soumettons est un document préparatoire, mais évidemment la version définitive comportera les éléments de base nécessaires. Comme vous le savez, une fois passé 23 000 € de subvention, nous sommes obligés de contractualiser cet engagement financier de la commune par le biais d'une convention d'objectif. Je trouve que quand on regarde la convention et qu'on vise l'ensemble des engagements très concrets qui seront tenus par l'amicale des pompiers le jour de cette manifestation, nous avons très concrètement de la visibilité sur ce qui justifie notre engagement. Je crois qu'il faut revenir sur la genèse de ce projet et pourquoi Monsieur le Maire s'est engagé à le soutenir. 80 % de notre territoire est couvert de forêt, alors oui, c'est nécessaire de soutenir ce métier, cette amicale. Ils font un job formidable et ils s'impliquent tout le temps pour que nous puissions vivre en sécurité sur notre territoire.

Je crois qu'il faut remettre en perspective le sens de notre engagement et arrêter de colporter des informations erronées. Nous sommes en train de travailler sur le volet réglementaire. La manifestation étant le 13 juillet, il est normal qu'en temps masqué nous soyons en train d'échanger avec nos interlocuteurs jusqu'à qu'ils nous fournissent un dossier réglementaire en bonne et due forme.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Je rejoins Madame Bey sur ce sujet. Il y a de nombreuses informations contradictoires qui ont été données. En tant que conseillers municipaux d'opposition, nous n'arrivons pas à obtenir les informations. Nous ne les avons toujours pas sur la réalité de ce projet et la réalité de cet événement. Je sais par ouï-dire qu'il est aujourd'hui redimensionné, qu'il est « délocalisé » sur un autre site. J'entends les inquiétudes des riverains. C'est un site magnifique la plage de Bertic et ils ont à subir un autre événement au début du mois d'août. S'il y avait eu un peu plus de clarté sur cet événement, nous n'en serions pas là ce soir. Vous dites que les 24 600 € sont justifiés. J'espère que nous n'avons pas attendu cette subvention ou cette convention pour sensibiliser au risque incendie de notre commune qui est effectivement couverte à 80 % par la forêt. Sinon, ce serait grave d'avoir attendu à ce point-là. Ce que nous disons aujourd'hui, c'est que nous n'avons toujours pas la destination précise de ces fonds. Je souhaiterais savoir si c'est redimensionné, délocalisé sur un autre site, si le concert est maintenu. J'ai écouté les groupes invités. Je suis d'accord avec vous, nous sommes sur de l'électro et des groupes tous publics. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que c'est à un autre endroit ? Le concert est-il maintenu ? Notre convention portera-t-elle uniquement sur cette demi-journée ?

**Madame Anny Bey :** Je rajouterai Monsieur Pastor : qui finance ? Je ne crois qu'avec un budget de 34 000 € l'amicale des pompiers puisse financer un budget de 34 000 € et...

**Monsieur Alain Bordeloup :** Ce n'est pas 34 000 €, Madame. C'est 20 000 € de subvention exceptionnelle + 4 600 € de fonctionnement...

**Madame Anny Bey :** C'est marqué : « budget de l'amical : 34 000 € »...

**Monsieur Alain Bordeloup :** Les 4 600 €, c'est la subvention de fonctionnement. Vous entendez ou pas ?

**Madame Anny Bey** : C'est inscrit sur votre tableau. Le budget de l'amicale est de 34 000 €. 24 000 € de subvention, excusez-moi, mais comment l'amicale va financer ces têtes d'affiche ?

**Madame Laëticia Guignard** : Madame Bey, vous faites fausse route.

**Madame Anny Bey** : Vous vous désintéressez de comment c'est financé.

**Madame Laëticia Guignard** : Vous faites fausse route. Nous ne sommes pas co-organisateurs de cet événement.

**Madame Anny Bey** : Comment c'est financé.

**Madame Laëticia Guignard** : Il y a un modèle économique qui les regarde. Nous ne sommes pas co-organisateurs. Il est précisé dans la convention que notre montant d'investissement est limité à cet engagement-là.

**Madame Anny Bey** : J'attends de voir.

**Madame Laëticia Guignard** : Nous vous avons confirmé ce soir, et c'est la priorité que nos administrés doivent retenir, que le festival aura bien lieu. C'est un engagement que nous avons pris auprès de l'amicale. Il aura lieu dans un endroit plus respectueux des attentes de nos administrés. Ce sera donc le Trinquet. Le dossier réglementaire est à l'étude et en cours de construction et tout sera fait pour que cette manifestation qui dure une demi-journée se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et d'apaisement avec l'ensemble des riverains. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**Adopte par 25 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 2 abstentions (V.Deboue ; F.Pastor Brunet). Brigitte Reumond quitte la salle car elle ne souhaite pas prendre part au vote.**

\*\*\*\*\*

**5-1 Tarifs Municipaux 2022 – Modification de certains tarifs relatifs à l'animation et création de nouveaux tarifs « Festivals/Grands évènements ».**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

**Monsieur Alain Bordeloup :**

*« Mesdames, Messieurs :*

*Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2022. Il convient aujourd'hui d'apporter certains réajustements sur des tarifs correspondants aux thèmes ci-dessous.*

*En, effet, après enquête de nos services, il est apparu cohérent de revoir ces tarifs par rapport aux tarifs pratiqués par les communes avoisinantes.*

*De plus, la collectivité envisage de créer des évènements d'envergure régionale. A ce titre, elle souhaite créer une grille tarifaire pour les futurs évènements.*

<b>Occupation du Domaine public pour foire, braderie ou brocante :</b>	<b>Emplacement par jour</b>
Foire – braderie – brocante	72,00 €/jour
Vide grenier – l’emplacement	30€ la journée

<b>TARIFS MARCHES GASTRONOMIQUES /PRODUCTEURS ALIMENTAIRES/ FOOD TRUCK</b>
13 euros le mètre linéaire / jour

<b>TARIFS MARCHES DES ARTISTES ET DES PRODUCTEURS NON ALIMENTAIRE/CHALET DE NOËL</b>			
	<b>Tarifs saison</b>		<b>Tarifs hors saison</b>
<b>Lège</b>	<b>50 €/9m<sup>2</sup></b>	<b>Toute la commune (hors Claouey et Cap Ferret)</b>	<b>10 euros/jour</b>
<b>Claouey</b>	<b>50 €/9m<sup>2</sup></b>	<b>Claouey</b>	<b>120 euros les 3 jours</b>
<b>Cap Ferret</b>	<b>50 €/9m<sup>2</sup></b>	<b>Cap Ferret</b>	<b>15 euros /jour</b>
Les associations de loisirs créatifs de la commune sont exonérées de ce droit d’emplacement			

## TARIFS SPECIFIQUES GRANDS EVENEMENTS

### FESTIVAL / GRAND EVENEMENT

Tarif entrée :		
		Valable durant un mois à partir de la mise en vente. Valable pour toute la durée du festival pour toutes les manifestations s'y rattachant.
Early Pass Festival	25,00 €	
Early Pass Journée	10,00 €	Valable durant un mois à partir de la mise en vente. Valable une journée (vendredi samedi ou dimanche)
Pass Festival	29,00 €	Valable pour toute la durée de l'évènement et pour toutes les manifestations s'y rattachant
Pass Journée	12,00 €	Valable une journée
Pass Journée réduit	9,00 €	Valable une journée pour étudiant, demandeur emploi, habitants de Lège ...
Pass Journée (Pass Culture)	6,00 €	Valable une journée pour les détenteurs du Pass Culture
Tarif unique séance	4,00 €	Valable pour une manifestation de l'évènement
Pass CCAS plein	8,00 €	Les bénéficiaires de la banque alimentaire (présentation d'un justificatif du CCAS (carte non nominative). Valable pour toute la durée de l'évènement et pour toutes les manifestations s'y rattachant
Pass CCAS réduit	5,00 €	Les bénéficiaires des colis alimentaires (présentation d'un justificatif du CCAS (carte non nominative). Valable pour toute la durée de l'évènement et pour toutes les manifestations s'y rattachant

Tarifs Foodtruck		
Tarif unique	125 €	Valable une journée. (max 3 mètres linéaire)

Tarifs Marché		
Tarif unique	125 €	Valable une journée (Stand de 2m à 6m maxi)

Tarifs EcoCup (consigne)		
Tarif unique	1 €	Contenance 33cl

Tarif Publicité		
Couverture	1 000,00 €	
Demi-Page	600,00 €	
Quart de page	400,00 €	

Merchandising		
Eco Cup	1 €	Contenance 33cl
Affiche du festival	5 €	Format A2

TARIFS MARCHES GASTRONOMIQUES /PRODUCTEURS ALIMENTAIRES/ FOOD TRUCKS	TARIFS MARCHES DES ARTISTES ET DES PRODUCTEURS NON ALIMENTAIRE
125 euros / jour (stand entre 2mètres et 6mètres linéaire)	125 euros / jour les 9m2

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité du 15 mars 2022 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 07 avril 2022.*

**Madame Laëtitia Guignard : Y a-t-il des observations ?**

**Madame Anny Bey :** Il y a 177 % d'augmentation pour les foires, braderies et brocantes. 200 % pour les vide-greniers. Je vous félicite, Monsieur Bordeloup, vous adorez les premiers de cordée et vous aimez beaucoup moins ce qui est populaire.

**Madame Laëtitia Guignard :** Je voudrais répondre à cette remarque pour dire que l'ancienne grille des tarifs communaux en matière culturelle était peu lisible, incomplète. Elle ne tenait pas compte de la saisonnalité et elle ne prévoyait pas les tarifs pour les festivals. J'ajouterai que cette nouvelle proposition tient compte d'un travail d'analyse poussé effectué par l'ensemble des services et par Alain pour savoir ce qui se pratiquait sur les communes voisines. C'est à la faveur de tout ce travail de fond que nous avons pris la décision de modifier les tarifs de la façon suivante. Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

## **5-2 Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque de Lège-Cap Ferret**

**Rapporteur : Sylvie LALOUBERE**

**Madame Sylvie Laloubère :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Une des missions-clés du manifeste de l'UNESCO et de la Charte des bibliothèques, textes de références pour les bibliothécaires, est la diffusion de la culture, de l'éducation et de l'information avec un souci d'égalité d'accès.*

*Depuis le règlement présenté en Conseil Municipal en 2008, les médiathèques de la commune ont connu des évolutions, dont la plus prégnante est la transformation de la médiathèque de Lège en ludo-médiathèque.*

*De plus, la création de France Services a également contribué à l'évolution du service, puisque l'aide et l'accès au multimédia est facilité par un conseiller numérique. Il n'y a plus d'ordinateurs à destination du public au sein des médiathèques, ce qui rend la Charte multimédia obsolète.*

*Le règlement intérieur de la Médiathèque municipale encadre les conditions d'accès, de consultation, d'inscription, de prêt des documents et de vivre ensemble.*

*Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le portail internet de la médiathèque municipale et sur le site de la ville. Il sera présenté à tout usager en faisant la demande lors de chaque inscription.*

*Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs d'approuver le règlement intérieur de chaque structure et le règlement intérieur mutualisé.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité du 15 mars 2022.***Madame Laëtitia Guignard :** Merci pour cette

présentation. Y a-t-il des observations ? Non. Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **5-3 Médiathèque de Lège-Cap Ferret - Modification de tarifs de la bourse aux livres**

**Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER**

**Monsieur Valéry de Saint Léger :**

« Mesdames, Messieurs,

- *Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise au pilon des ouvrages de la Médiathèque contenant des informations devenues obsolètes, étant passés de mode ou n'étant plus dans un état permettant une utilisation normale.*
- *Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'organisation d'une ou plusieurs fois par an d'une bourse aux livres et CD. Sur cette délibération, le prix des documents imprimés est de 1 € le kilogramme et celui des CD est de 0,50 € l'unité.*

*Après 3 éditions (2015/2017/2019), le succès est indéniable. En effet, entre 800 et 1000 kg ont été vendus à chaque fois.*

*Cependant, il apparait un inconvénient dans l'organisation de la manifestation. Le fait de peser les livres sur des balances Roberval est très contraignant et chronophage.*

*Il est donc nécessaire d'effectuer une modification de tarif afin de gagner en efficacité.*

*De 1 € le kilogramme, il vous est proposé de modifier le tarif à 0,50€ l'unité (tout type de documents confondus).*

*Le bénéfice de cette ou ces ventes sera intégralement reversé au CCAS. Les ventes seront constatées par un procès-verbal auquel sera annexé un état des documents cédés comportant les mentions d'auteur, de titre, de type de document et de numéro d'inventaire.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité du 15 mars 2022. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci pour cette présentation. Y a-t-il des observations ? Non. Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; B.Reumond).**

**Madame Laëtitia Guignard :** Je vous remercie, nous arrivons au terme de ce Conseil de quatre heures. Merci infiniment à nos administrés qui ont fait preuve d'assiduité et qui nous ont suivis jusqu'à maintenant. Je vous souhaite une très bonne fin de soirée.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance